

PLAN D'URBANISME

VILLE DE POHÉNÉGAMOOK



RÈGLEMENT NUMÉRO P-412

VERSION ADMINISTRATIVE SEPTEMBRE 2024



PLAN D'URBANISME

VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

RÈGLEMENT NUMÉRO P-412



VILLE DE
POHÉNÉGAMOOK

VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

1309, rue Principale
Pohénégamook, QC
G0L 1J0

Ce document a été réalisé par :

Karl Dorais Kinkaid	Urbaniste	L'Enclume - Atelier de développement territorial
Antoine Cantin	Aménagiste	L'Enclume - Atelier de développement territorial
Jean-François Viens	Urbaniste	L'Atelier Urbain
Véronique Montpetit	Urbaniste	L'Atelier Urbain
isabelle Laterreur	Urbaniste	La Boîte d'urbanisme
Philippe Cantin	Conseiller en aménagement	La Boîte d'urbanisme
Marie-Claude Pinet	Directrice générale	Ville de Pohénégamook
Nancy Morin	Inspectrice en urbanisme	Ville de Pohénégamook



ATELIER DE
DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL

L'ENCLUME



L'ATELIER URBAIN
Aménagement et urbanisme



LA BOÎTE
D'URBANISME
S.E.N.C.

Juin 2017

Résolution no. (2017.08.207)

*Adoption du projet de règlement numéro P-412 concernant
le Plan d'urbanisme*

Le 7 août 2017.

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville doit avoir un Plan d'urbanisme;

Attendu que la municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé entré en vigueur le 10 octobre 2010;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Plan d'urbanisme de la Ville doit être conforme à ce schéma d'aménagement;

Attendu que le Plan d'urbanisme jusqu'ici en vigueur doit être mis à jour;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'adoption d'un Plan d'urbanisme se fait par règlement;

Il est proposé par SIMON BOLDUC,

Appuyé par MARCELLIN LAVOIE,

Et résolu à l'unanimité que le Conseil adopte ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES.....	8
Dispositions déclaratoires	8
Dispositions interprétatives	8
MOT DE LA MAIRESSE	9
QU'EST-CE QU'UN PLAN D'URBANISME ?	10
PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN D'URBANISME.....	11
Contexte de l'adoption d'un plan d'urbanisme	11
Révision de la réglementation d'urbanisme	11
PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ.....	14
Mise en contexte historique	15
Portrait géographique	18
Composantes démographiques	22
Composantes économiques	25
Cadre de vie	27
PLANIFICATION DU TERRITOIRE.....	44
Énoncé de vision	44
Grandes orientations d'aménagement	44
Stratégie de croissance	55
Concept d'organisation spatiale	55
AFFECTATIONS ET DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL.....	71
PLAN D'ACTION	71
BIBLIOGRAPHIE	78
DISPOSITIONS FINALES	80
Entrée en vigueur	80
ANNEXE I – CARTE DU PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ	
ANNEXE II – CARTES DU PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ - PÉRIMÈTRE	
D'URBANISATIONANNEXE	
ANNEXE III – CARTE DES AFFECTATIONS DU SOL	

TABLEAUX

TABLEAU 1 - VARIATION DE LA POPULATION, 1991-2011.	22
TABLEAU 2 - ÂGE DE LA POPULATION	22
TABLEAU 3 - NOMBRE ET TAILLE DES MÉNAGES.	24
TABLEAU 4 - TERRAINS CONTAMINÉS.	40

FIGURES

FIGURE 1 - SCHÉMA DE CONFORMITÉ	11
FIGURE 2 - PLAN DE LOCALISATION DE LA MUNICIPALITÉ DANS LA MRC	19
FIGURE 3 - COUVERTURE DU SOL - POHÉNÉGAMOOK	20
FIGURE 4 - POPULATION PAR CLASSE D'ÂGE ET SEXE, POHÉNÉGAMOOK	23
FIGURE 5 - POPULATION PAR CLASSE D'ÂGE ET SEXE, MRC DE TÉMISCOUATA	23
FIGURE 6 - RÉPARTITION DES EMPLOIS, POHÉNÉGAMOOK	25
FIGURE 7 - RÉPARTITION GLOBALE DES COMMERCE ET SERVICES PAR TYPE D'ACHATS	28
FIGURE 8 - RÉPARTITION DES COMMERCE ET SERVICES PAR CATÉGORIE	28
FIGURE 9 - PLAN DES FAMILLES PAYSAGÈRES	35

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

TITRE

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme numéro P-412 de la Ville de Pohénégamook ».

RÈGLEMENT ABROGÉ

Le Plan d'urbanisme numéro P-412 ainsi que tous ses amendements et ses modifications sont remplacés par le présent règlement.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

1° Annexe I : Carte du portrait de la municipalité (échelle municipale)

2° Annexe II : Cartes du portrait de la municipalité (échelle périmètre urbain)

3° Annexe III : Carte des affectations du sol

INTERPRÉTATION DES TABLEAUX, DES GRAPHIQUES, DES FIGURES ET DES ILLUSTRATIONS

Les tableaux, graphiques, symboles, figures, illustrations et toutes formes d'expression autres que le texte proprement dit contenus dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit.

En cas de contradiction entre le texte, les tableaux ou les grilles, les graphiques, les symboles, les figures, les illustrations et les autres formes d'expression, le texte prévaut. En cas de contradiction entre un tableau ou une grille et toutes les autres formes d'expression à l'exclusion du texte, les dispositions du tableau ou de la grille prévalent.

TERMINOLOGIE

À moins que le contexte ne leur attribue spécifiquement un sens différent, les mots et expressions ont le sens et la signification que leur attribue le Règlement de zonage numéro P-413.

MOT DE LA MAIRESSE



Louise Labonté

Mairesse de Pohénégamook

La photographie de la Ville de Pohénégamook a beaucoup évolué au fil des ans. L'organisation spatiale et physique du territoire soutenue par un plan d'urbanisme, est à la base même de ce qu'est devenue notre municipalité telle qu'on la connaît aujourd'hui.

Depuis sa fondation en 1973, les conseils municipaux qui se sont succédé désiraient développer une ville en préservant les caractères distincts de ses quartiers et en privilégiant une approche dynamique en développement durable. Ainsi, ce développement a fortement été influencé par « l'entrepreneurship » des gens d'affaires et l'implantation de leurs entreprises en grande partie sur la rue Principale située sur l'Axe 289. De nombreuses résidences se sont aussi ajoutées à cette artère et ont passablement occupé les espaces disponibles entre les quartiers, faisant tomber les frontières jusque-là visibles pour notre ville.

Aujourd'hui, nous continuons d'écrire l'histoire de Pohénégamook avec cette nouvelle version du Plan d'urbanisme. Le Conseil municipal a rencontré les citoyens et citoyennes, entendu leurs attentes et leurs commentaires pour ainsi s'en inspirer dans la réalisation de ce nouveau plan.

Dans cette même envolée, la Ville de Pohénégamook se voit comme un pôle d'innovation à travers la diversification de son économie : forêt, agriculture, acériculture, tourisme et par le transfert d'entreprises, de génération en génération, créant ainsi un vent de changement.

À proximité de la nature, avec ses richesses naturelles et ses trésors culturels et patrimoniaux, la ville habite un riche potentiel à consolider et à préserver. Des consultations ont été réalisées rassemblant des gens des différentes sphères d'activités et de tous les âges afin d'actualiser la vision pour le futur.

Porte d'entrée au Témiscouata par la Route des Frontières, à travers la vision, sa mission, ses valeurs et sa planification stratégique, la ville s'est dotée d'axes de développement dont celui d'offrir un environnement de qualité et inspirant, lui assurant son pouvoir d'attraction.

La réalisation de ce plan d'urbanisme teinté des nouvelles réalités constitue un guide de référence pour tous les projets de développement durable et intégré dans notre Ville.

Nous vous invitons à vous approprier la Vision de notre territoire (voir Page 42) et les grandes orientations de ce nouveau Plan d'urbanisme afin de nous aider à poursuivre la construction de notre ville toujours plus belle et agréable à vivre.

QU'EST-CE QU'UN PLAN D'URBANISME ?

Un Plan d'urbanisme est un document de planification établissant les lignes directrices quant au développement et l'organisation spatiale d'une municipalité. Il vise à définir et présenter une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire.

CONTENU DU PLAN

À travers ce Plan d'urbanisme, le Conseil municipal propose une vision d'avenir de la municipalité. Celle-ci est détaillée principalement par les grandes orientations d'aménagement et les affectations du territoire. De plus, le Conseil adopte au sein du Plan d'urbanisme un plan d'action qui lui permettra de mettre en œuvre cette vision souhaitée pour le territoire de Pohénégamook.

Le Plan d'urbanisme comprend donc des moyens de mise en œuvre que la municipalité, et en premier lieu le Conseil municipal, s'engage à entreprendre. Cependant, pour choisir et justifier les orientations, les objectifs, les moyens de mise en œuvre et les affectations, l'état actuel de même que l'évolution récente de la municipalité doivent être connus et présentés, puisque c'est sur cet état des lieux que s'appuient l'exercice de planification et le plan d'action du Plan d'urbanisme.

La première section du Plan d'urbanisme dresse donc un portrait de la municipalité. Elle tient notamment compte des évolutions qu'a connues la municipalité depuis l'adoption du précédent Plan d'urbanisme en 1988. Le but de cette première section est de dégager certains constats qui permettent de déterminer les orientations d'aménagement que l'on retrouve dans la deuxième section.

La deuxième section porte sur la planification d'aménagement. Elle consiste à décrire le développement souhaité pour la Ville de Pohénégamook. On y retrouve notamment les grandes orientations d'aménagement, le concept d'organisation spatiale et les affectations du sol, ainsi que le plan d'action permettant de tracer la voie vers la mise en œuvre du Plan.

PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN D'URBANISME

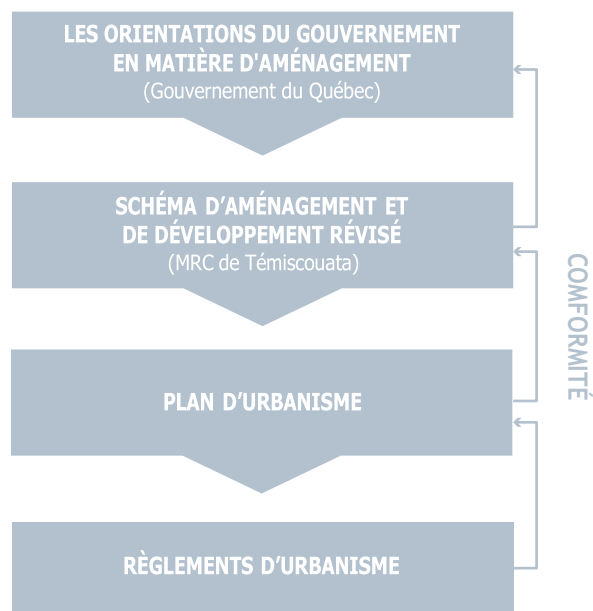
CONTEXTE DE L'ADOPTION D'UN PLAN D'URBANISME

Le précédent Plan d'urbanisme de la Ville de Pohénégamook a été adopté en 1988, soit il y a près de trente ans. Depuis, la municipalité a connu des transformations importantes. Dans ce contexte, la vision d'aménagement, les grandes orientations d'aménagement et les affectations du territoire contenues dans l'ancien Plan d'urbanisme ne répondent plus aux aspirations et défis actuels de la municipalité. Certaines orientations et affectations doivent ainsi être modifiées permettant de tenir compte de l'évolution et des changements survenus au sein de la municipalité.

D'autre part, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé en 2010. Cette révision engendre la nécessité pour la Ville de Pohénégamook d'adopter un nouveau Plan d'urbanisme conforme à ce schéma. Cette adoption est obligatoire légalement selon la règle de conformité du ministère des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Les grandes orientations d'aménagement et les affectations du territoire qui se retrouvent dans le Plan d'urbanisme doivent être conformes aux objectifs du nouveau schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant. Pour ces raisons, il est nécessaire d'adopter un nouveau Plan d'urbanisme et d'entreprendre une mise à jour des règlements d'urbanisme.

Finalement, il est important de mentionner que la municipalité a également cheminé dans d'autres sphères de planification depuis les trente dernières années. Les citoyens et citoyennes de Pohénégamook se sont dotés de plusieurs politiques et programmes dont le présent Plan d'urbanisme doit tenir compte, desquels il doit s'inspirer et avec lesquels il doit s'arrimer. De plus, un atelier de prospective ouvert à tous les citoyens et citoyennes a également eu lieu. Lors de cet atelier, la communauté a pu exprimer ses souhaits quant à l'avenir de leur municipalité. Le Plan d'urbanisme tient donc compte de ces discussions et de ces échanges avec les citoyens et reflète l'essence des idées qui ont été développées collectivement.

Figure 1 - Schéma de conformité



RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Plan d'urbanisme sera mis en application par l'intermédiaire des actions qu'entreprendra la municipalité et par la révision de la réglementation d'urbanisme. De nouveaux règlements de zonage (P-413), de lotissement (P-414), de construction (P-415), sur les permis et certificats (P-416) et sur les dérogations mineures (P-417) seront adoptés par la municipalité. Ils devront être conformes au contenu du présent Plan d'urbanisme et plus particulièrement aux grandes orientations d'aménagement et aux affectations du territoire.





SECTION 1

Portrait de la municipalité

MISE EN CONTEXTE HISTORIQUE	15
PORTRAIT GÉOGRAPHIQUE	18
Localisation	18
Caractéristiques naturelles	18
Occupation du sol	20
COMPOSANTES DÉMOGRAPHIQUES	22
Population totale	22
Structure d'âge	23
Ménages	24
COMPOSANTES ÉCONOMIQUES	25
Secteur tertiaire	25
Secteur secondaire	25
Secteur primaire	25
Vitalité économique	26
CADRE DE VIE	27
Immeubles résidentiels et logements	27
Offre commerciale	28
Édifices publics et institutionnels	29
Infrastructures publiques	29
Milieu communautaire	31
Mobilité	32
Infrastructures de communication et d'énergie	32
Éléments d'intérêt	33
Contraintes naturelles et anthropiques	40
Potentiels de développement	40

PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

La description de la municipalité que l'on retrouve dans cette section traite de différents éléments qui caractérisent la Ville de Pohénégamook. Ceux-ci sont regroupés en cinq sous-sections : la mise en contexte historique, le portrait géographique, les composantes démographiques, les composantes économiques, ainsi que le cadre de vie.



MISE EN CONTEXTE HISTORIQUE

Bien que la Ville de Pohénégamook ait été créée officiellement le 23 octobre 1973, l'histoire et l'occupation du territoire de cette municipalité sont beaucoup plus anciennes.

LES MALÉCITES : PREMIERS OCCUPANTS DU TERRITOIRE

Les premiers occupants du territoire de Pohénégamook sont, comme ailleurs dans la région du Témiscouata, les Malécites. Ce sont ces derniers qui donneront le nom de Pohénégamook à ce lieu, dont la signification est: « endroit du campement, lieu de repos » principalement parce qu'ils étaient à cet endroit, à l'abri des intempéries des plaines du Saint-Laurent. Venant du sud, près de l'embouchure de la rivière Madawaska, les Malécites seront peu à peu repoussés vers le nord à partir de la fin du 18^e siècle, notamment à la suite de la guerre d'indépendance américaine. Graduellement, ils atteindront le fleuve Saint-Laurent et occuperont la vallée du lac Témiscouata et ses environs, un axe naturel de communication.

CONTEXTE DE LA COLONISATION

Fondée en 1973, la Ville de Pohénégamook regroupe trois anciennes municipalités : Saint-Éleuthère, Saint-Pierre d'Estcourt (Estcourt) et Saint-David d'Estcourt (Sully). L'histoire du peuplement du territoire de ces trois municipalités s'inscrit dans la seconde de trois vagues de colonisation ayant marqué la région du Témiscouata. Les trois vagues de colonisation ont toutes la particularité d'avoir été provoquées par une cause commune et d'avoir chacune permis la colonisation d'une sous-région particulière. La seconde vague est le résultat principal de l'arrivée du chemin de fer du Transcontinental et se concentre à l'ouest du lac Témiscouata. C'est d'ailleurs l'arrivée de ce chemin de fer qui donnera son nom, Transcontinental, à cette sous-région du Témiscouata.

LES PREMIERS COLONS

C'est à partir de 1866 que les premiers colons, originaires de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, s'établissent, d'abord de façon temporaire, sur le territoire de Saint-Éleuthère. Deux ans plus tard, ils s'y installent de façon permanente et commencent le défrichement. Le bois récolté est rapidement mis à profit pour la construction des résidences et des premiers bâtiments de ferme.

Par la suite, les efforts de colonisation menés par la Société de colonisation du Comté de Kamouraska, fondée en 1869, vont accélérer le mouvement de colonisation de Saint-Éleuthère, notamment par le rôle de cette dernière dans la construction d'une route. En 1874, la population de Saint-Éleuthère s'élève à 200 habitants. L'agriculture constitue la première activité présente sur le territoire de ce village dont l'érection civile, qui

lui confère le statut de municipalité, est officialisée en 1903. Toutefois, à l'exception d'une fromagerie, les activités agricoles de Saint-Éleuthère ne dépasseront pas le niveau de subsistance pour atteindre le niveau d'une exploitation commerciale et industrielle. En revanche, l'industrie forestière sera très prospère.

Du côté d'Estcourt, les premiers colons, également originaires de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, s'y implantent dès 1880. La population augmentera graduellement par la suite. En 1929, soit sept ans après la fondation de la municipalité de Saint-Pierre d'Estcourt, on compte 1 000 habitants sur son territoire. Ce nombre continuera de s'accroître pour atteindre 1 460 personnes en 1939. Puis, par la suite, la population va diminuer pour atteindre 1 153 habitants en 1969, soit quelques années avant la fusion.

Enfin, pour ce qui est de Sully, la colonisation de ce territoire est principalement due à une société de colonisation fondée en 1904 et nommée Crédit foncier canadien. Le but de cette organisation était de rapatrier des Canadiens français ayant émigré aux États-Unis. En 1908, douze colons étaient établis à l'emplacement actuel du village, d'abord connu sous le nom de Saint-David d'Estcourt. Ce n'est qu'en 1965 que le nom de la municipalité sera légalement changé pour celui de Saint-David de Sully, pour finalement devenir simplement Sully.

ÉTABLISSEMENT DES INSTITUTIONS ET DES INFRASTRUCTURES

L'avènement du chemin de fer Transcontinental dans les années 1910 constitue un moment très important pour cette sous-région du Témiscouata. Il permet aux industries d'acheminer leurs produits à l'extérieur de la région. C'est aussi un levier économique important dans le transport de marchandises, de denrées alimentaires et de produits nécessaires à l'agriculture et à l'élevage du bétail. Il sera aussi très important pour l'industrie forestière qui sera le moteur économique du territoire de Pohénégamook et plus largement de la région du Témiscouata. D'ailleurs, on retrouvera dans les trois municipalités, comme dans d'autres municipalités de la région, plusieurs moulins à scie qui se côtoieront et se succéderont tour à tour. Mentionnons notamment la compagnie Fraser qui investit et s'installe à Estcourt en 1910.

On recense aussi des gestes importants visant à implanter des institutions. Du côté de Sully, on inaugure en 1928, la Maison Notre-Dame-des-Champs, d'abord gérée par les Frères de Notre-Dame-des-Champs puis par les Clercs de Saint-Viateur. Cette institution avait pour mission d'éduquer des orphelins afin d'assurer une relève agricole. En 1981, l'institution devient l'École polyvalente du Transcontinental et offre des options de formation professionnelle en mécanique et en menuiserie pour finalement devenir l'École secondaire du Transcontinental dans les années 2000. On note aussi l'ouverture en 1931 d'un couvent à Saint-

Éleuthère, dont la gestion sera assurée par les Soeurs de Saint-Joseph de Saint-Vallier de Québec. Par la suite, un hôpital sera construit et inauguré en 1947 à Saint-Éleuthère, il loge aujourd'hui le CSSS.

En 1950, le gouvernement du Québec procède à la reconstruction de la route 51 dont on reconnaît depuis longtemps le tracé accidenté et tortueux. Cela va favoriser une augmentation considérable de son achalandage, autant touristique que commercial, puisqu'elle constitue alors le chemin le plus court pour atteindre le Nouveau-Brunswick et le Maine. L'importance de cette route diminue lors de l'ouverture de l'autoroute transcanadienne (route 185).

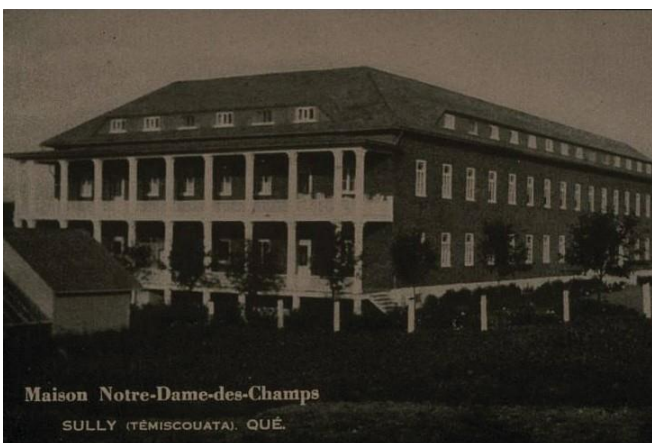
UNE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

Dans les années 1970, le tourisme gagne en importance. L'implantation de la Base de Plein Air génère une grande notoriété pour la municipalité. Ce centre de plein air, devenu un lieu de villégiature connu internationalement, rayonne à travers toute la région. Pohénégamook devient un lieu touristique qui met de l'avant ses éléments d'intérêts naturels uniques, comme le lac Pohénégamook.

Lac Pohénégamook, Saint-Éleuthère - J.W. Michaud, BANQ - 1950



Maison Notre-Dame-des-Champs, Sully - BANQ - s.d.



Église de Saint-Éleuthère entre 1940 et 1953 - BANQ - 1950



Scierie de Durette et Guérette Inc., Estcourt - J.W. Michaud - 1944



Route 51, Saint-Éleuthère - Jean Bastien, BANQ - 1950

PORTRAIT GÉOGRAPHIQUE

LOCALISATION

La Ville de Pohénégamook se situe dans la grande région du Bas-Saint-Laurent, sur le territoire de la MRC de Témiscouata et plus précisément, dans le secteur du Transcontinental. Issue d'une fusion des municipalités de Saint-Pierre-d'Estcourt, de Saint-Éleuthère et de Sully, en 1973, elle compte aujourd'hui (2016) 2 582 habitants vivant sur un territoire de 352 km². Pohénégamook est la troisième ville en importance de la MRC de Témiscouata, tant au niveau de sa population totale que de la superficie de son territoire.

Située au sud-ouest de la MRC, Pohénégamook est bordée au nord par la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata et par un territoire non organisé, à l'ouest par la municipalité de Saint-Athanase ainsi qu'à l'est, par les municipalités de Saint-Elzéar-de-Témiscouata et de Rivière-Bleue. Pohénégamook a la particularité d'être une ville frontalière située à proximité du Nouveau-Brunswick et partageant, au sud, sa limite avec l'état du Maine (États-Unis).

Pohénégamook se situe à 35 kilomètres de l'autoroute 20, accessible par la route 289. Sa position géographique facilite les échanges avec la région du Bas-Saint-Laurent et la Ville de Rivière-du-Loup, principal centre urbain situé à 69 kilomètres via la route 289 et l'autoroute 20. Pour les municipalités faisant partie du secteur du Transcontinental, la ville de Pohénégamook joue un rôle de pôle de services et agit à titre de porte d'entrée du Témiscouata par la Route des Frontières.

CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Représentative du relief des Appalaches, l'assise territoriale de Pohénégamook se compose de deux grands ensembles physiographiques : les hauts plateaux et la cuvette du lac Pohénégamook. Au contact de ces deux zones, on observe une dénivellation de plus de 400 mètres, la plus forte de l'ensemble du territoire.

D'une altitude allant jusqu'à 670 mètres, les hauts plateaux composent la majeure partie du territoire. Leur surface se caractérise par une série de collines étagées entrecoupées de plusieurs vallées. Les dépôts les plus fréquents sont constitués d'un till peu épais épousant la topographie de la roche en place qui affleure à de nombreux endroits. La cuvette du lac Pohénégamook comprend, outre l'étendue d'eau, les basses-terres caractérisant une partie de ses rives dans les quartiers de Saint-Éleuthère et d'Estcourt ainsi que la vallée à fond plat de la rivière Saint-François, située au nord et au sud (quartier Sully) du lac. Les sédiments sont d'origine fluvio-glaciaire, lacustre et fluvatile.

Selon les données de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA, 2007), la plupart des terres situées en territoire agricole sont composées de sols de classe 4, 5 et 7¹, le potentiel agricole y est donc très limité.

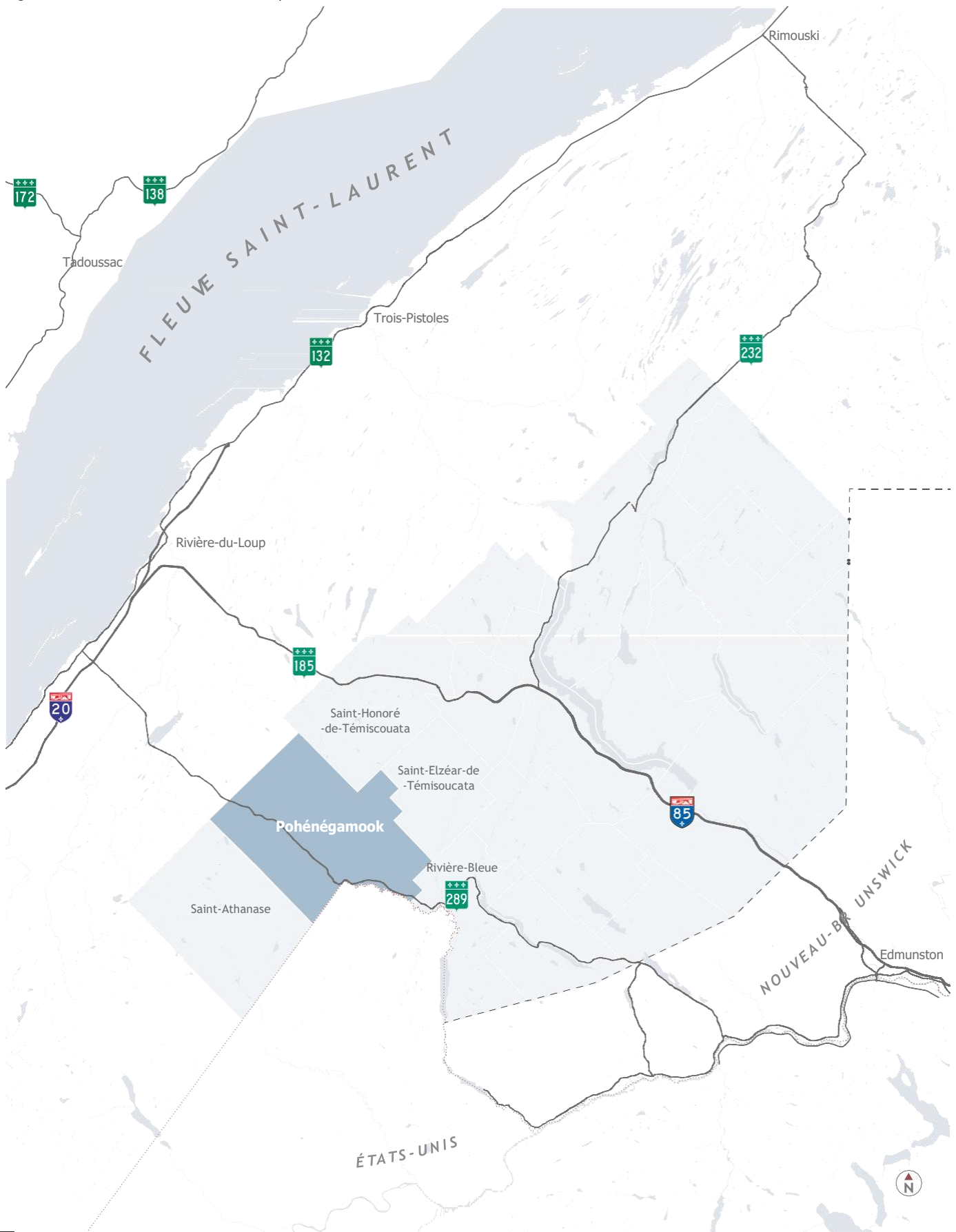
Le lac Pohénégamook est l'élément naturel le plus distinctif de la ville. Il a une superficie de 9 km² et compte plus de 21 kilomètres de rive. Ses principaux affluents sont les rivières Saint-François et Boucanée. D'autres cours d'eau sillonnent le territoire de Pohénégamook, notamment la Petite rivière Bleue, la rivière Rocheuse et le ruisseau du Chat Sauvage. Les eaux s'écoulent vers la vallée de la rivière Saint-Jean qui se profile au Maine et au Nouveau-Brunswick. Les rives de la rivière Saint-François, dans sa section située au nord du lac Pohénégamook et de la Petite rivière Bleue sont exposées à des risques élevés d'inondation.

Le climat de Pohénégamook est de type continental humide. La continentalité implique des variations de température importantes d'une saison à l'autre. L'humidité implique, quant à elle, des précipitations importantes. La présence d'une grande étendue d'eau comme le lac Pohénégamook contribue à créer un microclimat plus tempéré et plus confortable qu'en bordure du fleuve, autant l'hiver que l'été. D'importantes quantités de neige l'hiver et des températures plus chaudes l'été, sont à considérer pour les activités de la municipalité.

Selon les données du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, Pohénégamook se situe en zone de végétation tempérée nordique dans la sous-zone de la forêt mélangée. Son domaine bioclimatique est celui de la sapinière à bouleau jaune. Il s'agit d'un écotone, c'est-à-dire une zone de transition entre la zone tempérée nordique, à laquelle il appartient, et la zone boréale. Les peuplements sont mélangés d'érables à sucre et de bouleaux jaunes ainsi que de résineux, comme le sapin baumier, l'épinette blanche et le thuya. Cette mixité dans la végétation s'accompagne d'une diversité faunique, autant dans les milieux terrestres qu'aquatiques.

¹ Classification détaillée <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/cartographie/pdf/ARDA.pdf>

Figure 2 - Plan de localisation de la municipalité dans la MRC



Source des données géomatiques : MRC de Témiscouata

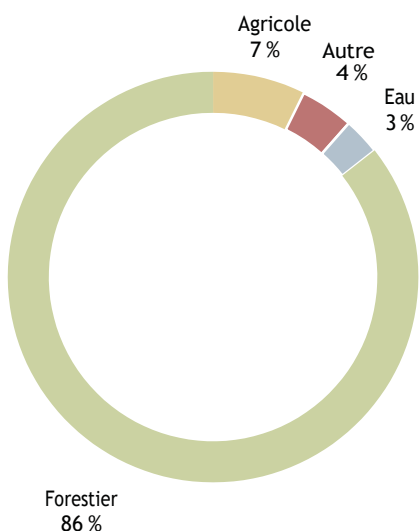
OCCUPATION DU SOL

Pohénégamook se distingue par son caractère rural (voir encadré). Son territoire est principalement composé de milieux forestiers. Représentant 86 % du territoire, la forêt est une composante importante du paysage (voir Figure 3). Deux propriétés publiques sont présentes sur le territoire de la ville : la réserve d'Estcourt, située à l'est du lac Pohénégamook, et la réserve de Parke, localisée en partie dans le nord de la municipalité. Le milieu forestier de la région possède un potentiel acéricole important. On retrouve 39 érablières à Pohénégamook, ce qui positionne la municipalité en première position, à égalité avec Saint-Michel-du-Squatec, pour le plus haut nombre d'érablières recensées sur leur territoire.

La seconde occupation en importance est l'agriculture avec une proportion de 7 % de la couverture du sol. À cette proportion, s'ajoute 2 % de la couverture du sol occupée par des friches agricoles. La zone agricole permanente, telle que définie par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), représente 36,1 % du territoire. En réalité, seulement 7 % du territoire de la municipalité est en culture, en excluant les érablières (MRC de Témiscouata, 2004).

La population de Pohénégamook se répartit en trois quartiers reliés par la route 289 : Saint-Éleuthère, Estcourt et Sully où se concentrent la majorité des institutions, services publics, commerces et sites industriels. Le périmètre d'urbanisation, d'une superficie de 3,52 km², englobe ses trois concentrations urbaines et s'étire par endroit le long de la 289. Un peu plus de 34 % de ce territoire est vacant.

Figure 3 - Couverture du sol - Pohénégamook



Source : MRC de Témiscouata - 2004



Lac Témiscouata - L'Enclume - 2016

COMPOSANTES DÉMOGRAPHIQUES

Au moment d'écrire ces lignes, Statistique Canada compile les résultats du Recensement de 2016, seules les données sur la population et les logements sont rendues disponibles. L'essentiel du portrait démographique du Plan d'urbanisme a donc été réalisé à l'aide des données du Recensement et de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) menés par Statistique Canada en 2011. L'analyse des données démographiques permet d'établir un portrait de la situation et d'identifier les tendances qui s'opèrent sur le territoire. Pour y parvenir, il est pertinent de montrer l'évolution des données dans le temps et de les comparer avec les données de la MRC de Témiscouata, à titre de référent régional.

POPULATION TOTALE

En 2016, la population de Pohénégamook se chiffre à 2 582 habitants, ce qui représente 13,2 % de la MRC de Témiscouata (19 574). En 2011, la population était de 2 770 habitants et représentait 13,5 % de la MRC de Témiscouata (20 572). La population de la ville a donc diminué de 6,8 % depuis cinq ans et celle de la MRC de 4,9 %. La décroissance de la population de Pohénégamook s'est accélérée dans les dernières années puisqu'elle avait auparavant diminué de 5,8 % entre 2006 et 2011 (de 2 940 à 2 770 habitants). L'observation du solde migratoire¹ de la ville entre 2006 et 2011 indique que la baisse de population observée durant cette période résulte surtout d'une migration de 95 individus âgés de 40 à 44 ans, soit 38 % des effectifs formant ce groupe en 2006. Ces chiffres témoignent également d'une baisse du poids démographique de Pohénégamook à l'échelle de la MRC.

Depuis 1991, Pohénégamook a connu une décroissance de sa population et cette tendance risque de se poursuivre. Selon les projections publiées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) en 2011, l'organisme prévoit que la population de la municipalité aura diminué à 2 430 personnes en 2031² (5,9 % de moins qu'en 2016).

¹ Le solde migratoire mesure le bilan des départs et des arrivées durant une période de cinq ans pour la population âgée de 5 à 64 ans.

² Institut de la statistique du Québec, Population projetée par groupe d'âge, municipalités du Québec, scénario A - Référence, 2011-2031.

Tableau 1 - Variation de la population, 1991-2011

	Population						Variation de la population (%)		
	1991	1996	2001	2006	2011	2016	1991-2011	2001-2011	2011-2016
Pohénégamook	3 248	3 259	3 097	2 940	2 770	2 582	-16,2	-12,1	-6,8
MRC de Témiscouata	23 348	2 3027	2 2475	21 785	20 572	19 574	-11,9	-8,5	-4,9

Source : Statistique Canada - 2016.

STRUCTURE D'ÂGE

L'âge médian¹ de Pohénégamook tend à augmenter, il est passé de 44,5 ans à 48,3 ans entre 2006 et 2011, soit une augmentation de près de quatre ans étalée sur cinq années. À titre comparatif, les chiffres de la MRC montrent une tendance un peu moins prononcée, avec un vieillissement de la population de 3,5 années sur cinq ans (de 45,2 ans à 48,7 ans).

PYRAMIDE D'ÂGE

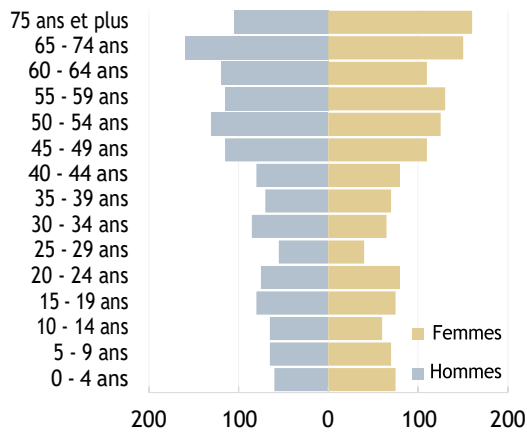
Le baby-boom qu'a connu le Québec, entre 1946 et 1966², se traduit aujourd'hui par une pyramide d'âge en forme inversée, et ce, malgré l'écho du baby-boom (génération Y). La population de Pohénégamook s'inscrit encore plus fortement dans cette tendance avec une pyramide en forme de « T ». Représentant 55 % de la population de 2011, les effectifs âgés de 45 ans et plus (haut de la pyramide) sont beaucoup plus nombreux que ceux plus jeunes (bas de la pyramide). Les effectifs âgés de 19 ans et moins représentent 20 % de la population. Avec le vieillissement de la population, que connaît et que va connaître Pohénégamook de façon plus marquée que la province, l'inversion de la pyramide devrait s'accroître durant la prochaine décennie. Du côté de la MRC, la situation est similaire. En 2011, les effectifs âgés de 45 ans et plus représentent 56 % de la population et les effectifs âgés de 19 ans et moins représentent eux aussi 20 %. À titre de comparaison, pour la province de Québec en 2011, la part des 19 ans et moins représente 22 % de la population, contre 46 % pour les 45 ans et plus. L'âge médian de la population de la province est de 41,9 ans.

De 2006 à 2011, la proportion des effectifs âgés de 45 ans et plus de Pohénégamook est passée de 49 % à 55 % et la proportion des effectifs âgés de 19 ans et moins est passée de 22 % à 20 %. Même chose du côté de la MRC où les effectifs âgés de 45 ans et plus sont passés de 50 % en 2006 à 56 % en 2011. Quant aux effectifs âgés de 19 ans et moins, ils passent de 22 % à 20 %.

¹ L'âge médian est fixé de telle sorte que la moitié de la population se retrouve plus âgée et l'autre moitié se retrouve plus jeune.

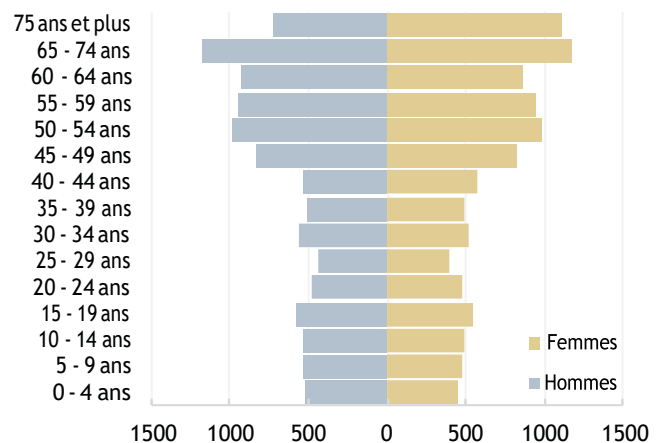
² La dernière cohorte des baby-boomers (née en 1966) est âgée de 45 ans lors du recensement de 2011.

Figure 4 - Population par classe d'âge et sexe, Pohénégamook



Source : Statistique Canada, 2011a.

Figure 5 - Population par classe d'âge et sexe, MRC de Témiscouata



Source : Statistique Canada, 2011a.

Tableau 2 - Âge de la population

	45 ans et plus		19 ans et moins	
	Nombre	Part de la population totale (%)	Nombre	Part de la population totale (%)
Pohénégamook	1530	55	550	20
MRC de Témiscouata	11440	56	4140	20

Source : Statistique Canada - 2011a

MÉNAGES

Entre 2006 et 2011, Pohénégamook connaît une diminution de sa population de 5,8 %. Quant au nombre de ménages de la municipalité, lui aussi diminue, mais pas au même rythme. En effet, le nombre est passé de 1 205, en 2006, à 1 170 en 2011, ce qui représente une diminution de 2,9 % sur cinq ans, soit la moitié en proportion de la diminution de la population. Ceci se traduit par une légère diminution de la taille des ménages, passant de 2,4 personnes par ménage en 2006 à 2,3 personnes en 2011.

Même phénomène du côté de la MRC. Sa population a diminué de 4,9 % entre 2006 et 2011 et le nombre de ménages a quant à lui diminué de 1,8 %, passant de 9 115 en 2006, à 8 955 en 2011. Ceci se traduit encore une fois par une légère diminution de la taille des ménages, passant de 2,3 personnes par ménage en 2006 à 2,2 personnes en 2011.

À Pohénégamook, 28 % des ménages sont composés d'une personne, 40 % sont composés de deux personnes et 32 % sont composés de trois personnes ou plus. La taille des ménages de Pohénégamook est semblable à celle de la MRC¹.

Entre 1991 et 2011, le nombre de ménages à Pohénégamook a augmenté de 5,4 %, comparativement à 10,7 % pour la MRC. Dans les deux cas, le nombre moyen de personnes par ménage a diminué. Cependant, sur la même période, cette baisse a été moins significative pour Pohénégamook que pour la MRC, soit 17,9 %, au lieu de 22,3 %. Autant dans la municipalité que dans la MRC, la représentativité des ménages comptant quatre personnes ou plus a diminué de façon importante, soit des baisses comprises entre 33,3 % et 53,7 %. Évidemment, la proportion des ménages de deux personnes ou moins a été en forte hausse, avec des augmentations comprises entre 45,3 % et 84,8 % pour les deux territoires.

¹ Il est important d'être prudent quant à l'interprétation des données du recensement de Statistique Canada, considérant le Taux global de non-réponse (TGN) élevé de 33,5 %.

Tableau 3 - Nombre et taille des ménages

	Distribution des ménages selon le nombre de personnes (% du nombre total de ménages), 2011				Nombre moyen de personnes par ménage, 2011
	Total	1 personne	2 personnes	3 ou plus	
Pohénégamook	100	330 (28%)	465 (40%)	380 (25%)	2,3
MRC de Témiscouata	100%	2 745 (31%)	3 560 (40%)	2 645 (30%)	2,2
	Variation (%), 1991-2011				
Pohénégamook	5,4 %	53,5	47,6	-35	-17,9 %
MRC de Témiscouata	10,7 %	84,8	45,3	-33	-22,3 %

Source : Statistique Canada - 2011a

COMPOSANTES ÉCONOMIQUES

L'Enquête nationale sur les ménages (ENM) de Statistiques Canada recense 705 emplois sur le territoire de Pohénégamook en 2011. Il s'agit d'une importante baisse depuis 1991 où on dénombrait 1 330 travailleurs. Cette baisse est en partie attribuable aux changements démographiques mentionnés précédemment (diminution de la population, population vieillissante, etc.), mais elle est aussi due aux aléas du marché du travail (fermetures d'usines). L'ENM ainsi que les données sur les entreprises permettent de dresser un portrait actuel de l'économie locale.

TERTIAIRE

Ce secteur de l'économie comprend la plus grande part des entreprises, 68% (Ville de Pohénégamook, 2017). Toutefois, il s'agit du deuxième secteur en importance quant à l'emploi, avec une part de 29,1% des emplois (ENM, 2011). Il regroupe les emplois en lien avec les différents types de services, que ce soit les services publics, professionnels, de divertissements et culturels. Cette catégorie comprend aussi les emplois liés au commerce. Cette part s'explique en partie par l'importance de Pohénégamook pour son secteur, le Transcontinental et les municipalités qui en font partie. Pohénégamook offre ainsi de nombreux commerces et services à ses citoyens et à ceux des communautés avoisinantes.

Considérant l'importance du récréotourisme dans la région et plus particulièrement dans la Ville de Pohénégamook, il est normal de voir différents commerces et services destinés à ce type de clientèle. En guise d'exemple, Pohénégamook Santé Plein Air 2.0 est l'un des acteurs dans ce domaine. Cette entreprise locale génère un impact économique positif pour la ville et ce, année

après année.

SECONDAIRE

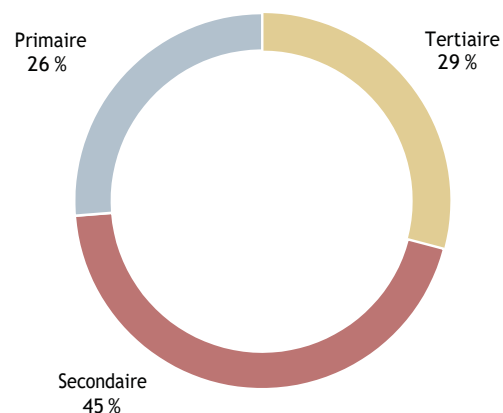
Ce secteur dynamique prospère depuis de nombreuses années. Bien qu'il ne représente que 7% des entreprises, en termes d'emploi ce secteur d'activité est le plus important selon les données de l'ENM (2011). C'est 44,7% (Ibid.) des emplois du territoire de Pohénégamook qui sont associés au secteur secondaire. On y retrouve des emplois en fabrication et transformation, en transport et entreposage ainsi qu'en construction.

Ce secteur est voué à prendre de l'ampleur grâce à la position stratégique de la Ville ainsi que son nouveau parc industriel.

PRIMAIRE

L'activité économique liée aux industries agricole, acéricole et forestière relate une importance historique et actuelle pour l'ensemble du Témiscouata. Pohénégamook ne fait pas exception. Ce secteur regroupe 25% des entreprises de son territoire, ainsi que 26,2% des emplois (ENM, 2011). Depuis longtemps, les productions bovines et laitières prospèrent sur le territoire. Toutefois, ce n'est que depuis les dernières décennies que l'acériculture s'est réellement développée. Il n'est pas anodin que le Centre d'expérimentation et de transfert technologique en acériculture du Bas-Saint-Laurent se trouve sur son territoire.

Figure 6 - Répartition des emplois, Pohénégamook



Source : MRC de Témiscouata - 2004

VITALITÉ ÉCONOMIQUE

Les principaux indicateurs de la performance économique de la municipalité ne permettent pas d'évaluer avec certitude l'état actuel de l'économie, puisque peu d'indicateurs récents sont disponibles. Les indicateurs les plus récents peuvent cependant donner une idée approximative de l'état actuel de l'économie.

Le taux d'activité est une statistique qui indique la part de la population entre 15 et 64 ans qui est active, c'est-à-dire: les travailleurs et les chômeurs. Cet indicateur a peu fluctué entre 1991 et 2011, diminuant de 66,5% à 64,9%. Il est supérieur de quelques points de pourcentage à celui de la MRC qui est de 59,8%, mais inférieur à la valeur provinciale située à 69%. Ces valeurs n'indiquent rien d'alarmant, seulement un léger décalage.

La capacité d'une économie à utiliser sa main-d'œuvre est représentée par le taux d'emploi. Celui de Pohénégamook est de 55,3%, ce qui constitue une légère hausse depuis 1991 où il était à 54,7%. Cet indicateur est toutefois inférieur à celui du Québec qui est de 63,5%, mais supérieur à celui de la MRC qui est de 50,2%. Le faible taux d'emploi de Pohénégamook comparativement au Québec explique partiellement l'indicateur suivant.

Depuis 1991, le taux de chômage a considérablement baissé, passant de 18,1% à 14,9% (ENM, 2011). En comparant cet indicateur avec celui de l'ensemble du Québec, soit 7,9%, le taux de chômage de Pohénégamook peut sembler élevé. Par contre, il est inférieur à celui de la MRC se situant à 16,1%. Cet indicateur démontre une situation d'emploi difficile dans la région, mais tout de même meilleure à Pohénégamook que dans la MRC de Témiscouata.

CADRE DE VIE

Cette section vise à présenter les principaux éléments qui participent à définir le cadre et la qualité de vie que l'on retrouve sur le territoire de la municipalité.

LA RICHESSE DES QUARTIERS DE LA VILLE

L'organisation spatiale actuelle de la ville de Pohénégamook est héritée du passé et est notamment marquée par la fusion municipale de trois anciennes municipalités. Aujourd'hui, la ville peut s'appuyer sur cette particularité et doit miser sur les forces et le caractère distinctif de ses différents quartiers.

QUARTIER SULLY

Situé au sud-est de la municipalité, ce quartier est le plus récent des trois. Il se distingue par un cadre bâti dont l'implantation est plus éloignée de la rue. On y retrouve plusieurs commerces et services de proximité, ainsi que le parc industriel de la municipalité. Son noyau urbain est plutôt concentré, permettant et encourageant les déplacements actifs pour la majorité des résidents. Notons également la présence de plusieurs institutions, dont l'école secondaire du Transcontinental, l'école primaire Saint-David, le CETTA, l'église et le presbytère du quartier.

QUARTIER ESTCOURT

Situé à l'extrémité sud du lac Pohénégamook, ce quartier se distingue notamment par la présence de la rivière Saint-François, venue diviser en deux le noyau urbain et la proximité de la frontière américaine. De plus, la présence du lac, de la rivière et de la frontière a eu comme effet de limiter le développement du quartier, contraignant ainsi la construction de nouvelles résidences. On y retrouve une église, une école primaire, l'hôtel de ville de Pohénégamook ainsi que quelques commerces dont la plupart sont plus actifs durant la saison touristique. La force de ce secteur repose sur sa proximité au lac Pohénégamook, la qualité des paysages et la singularité historique liée à la présence de la frontière.

QUARTIER SAINT-ÉLEUTHÈRE

Situé un peu plus au nord sur l'axe 289, à proximité de la partie centrale du lac Pohénégamook, ce quartier est le plus ancien des trois. Il se distingue par sa construction en palier et sa topographie irrégulière. On y retrouve un noyau urbain plutôt dense où se concentrent les commerces et services de proximité, les Habitations Saint-Vallier, une école primaire, le siège social des Caisses Desjardins du Transcontinental, et le CLSC, accommodant ainsi les déplacements actifs. La présence du lac participe également à la qualité des points de vue et des paysages du secteur.

IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET LOGEMENTS

En 2017, selon le rôle d'évaluation foncière de la municipalité, on dénombre à Pohénégamook 1172 immeubles d'un logement, 60 immeubles de deux logements, 33 immeubles de plus de deux logements, 114 chalets et 10 roulottes résidentielles. Bien que l'offre en logement présente une certaine variété, ce sont les habitations d'un logement qui dominent sur le territoire (84 % des immeubles résidentiels).

Par ailleurs, selon les données du recensement de 2016 de Statistique Canada, le nombre de logements, c'est-à-dire d'immeubles ou de parties d'immeubles habités, a augmenté d'environ 4%. On peut croire que le nombre de logements a varié en fonction de la hausse du nombre de ménages et ce malgré la diminution de la population. On assiste donc à une diminution de la taille des ménages, ce qui devrait également avoir un impact sur la demande en logement et surtout sur la typologie de logement désirée par la population. Une plus grande part d'immeubles résidentiels autre que les maisons unifamiliales déjà bien présentes sur le territoire devrait voir le jour à Pohénégamook dans les années à venir. Le choix des orientations d'aménagement doit tenir compte de ce changement social et prévoir l'intégration de ces nouvelles typologies à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

OFFRE COMMERCIALE

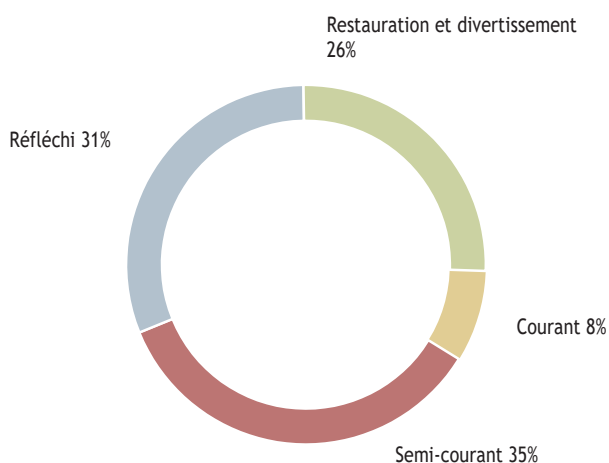
Pohénégamook joue un rôle de pôle commercial local à l'échelle de la MRC. Tel que démontré dans la section *Composantes économiques*, le secteur tertiaire comprend la plus importante part d'entreprises. Ceci témoigne d'une offre commerciale variée et diversifiée qui dessert bien les citoyens de la municipalité. Ce portrait commercial classe les entreprises en trois vocations principales et en quatre types d'achats, il ne comprend toutefois pas les services publics, les industries et les fermes.

Les trois vocations principales des entreprises sont les services, les commerces ainsi que la restauration et le divertissement. La majorité (52%) des entreprises offrent des services, ce qui est cohérent avec les économies tertiaire et secondaire de la région. Pour sa part, le commerce représente 23% des entreprises. On y retrouve des magasins d'alimentation, des magasins à rayons et d'autres commerces de vente au détail. La restauration et le divertissement sont non négligeables à Pohénégamook, avec une part de 26% des entreprises. Plusieurs d'entre elles sont des restaurants, des bars ou bien des institutions hôtelières ou de loisirs.

Les types d'achats se déclinent en fonction de la fréquence d'achat de biens ou services, soit les achats courants, semi-courants, réfléchis ou la restauration et le divertissement. Les achats courants, tels les magasins d'alimentation, les pharmacies, les stations-service et les banques représentent 8% de l'offre commerciale. Il s'agit d'achats fréquents qui ne demandent peu ou pas d'effort et qui se font dans des commerces de proximité. Les achats semi-courants représentent 35% des entreprises. Cette catégorie comprend de nombreuses entreprises de santé et de bien-être, des garages, une quincaillerie, des magasins à rayons, etc. Ces types d'achats sont relativement fréquents, mais moins impulsifs, les consommateurs sont plus portés à magasiner pour les meilleurs prix. Les achats réfléchis, soit des achats peu fréquents et plus dispendieux, représentent quant à eux 31%. Ils regroupent des entreprises comme des excavateurs, des entrepreneurs généraux, des professionnels, etc. Tel que mentionné précédemment, la restauration et le divertissement représentent 26% des entreprises. Celles-ci offrent une consommation directement sur les lieux. Elles s'adressent autant aux citoyens qu'aux visiteurs. Ces deux derniers types d'entreprises sont susceptibles d'attirer des gens provenant de l'extérieur de la municipalité, car le consommateur est plus enclin à se déplacer pour ce type de commerce et de service.

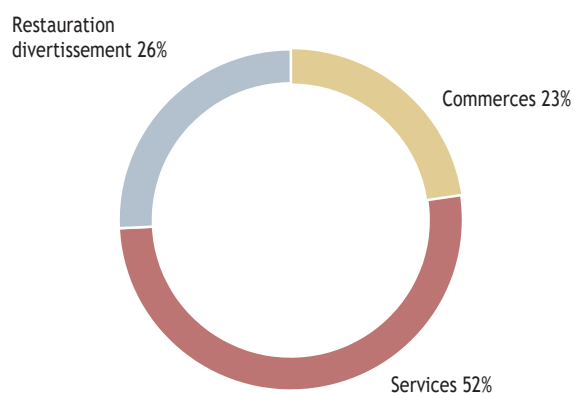
Si l'offre commerciale actuelle de Pohénégamook est axée vers les besoins de sa propre population et ceux des populations avoisinantes, la municipalité a tout intérêt à saisir l'opportunité qui s'offre à elle en adaptant et en développant son offre commerciale pour la clientèle touristique grandissante. Pour ce faire, la municipalité peut compter sur l'appui et le leadership de la Corporation de développement économique du Transcontinental.

Figure 7 - Répartition globale des commerces et services Par type d'achat, Pohénégamook



Source : Ville de Pohénégamook, 2016

Figure 8 - Répartition des commerces et services par catégorie, Pohénégamook



ÉDIFICES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS

En raison de l'histoire de la Ville de Pohénégamook, on retrouve des institutions réparties à l'intérieur dans noyaux urbains. La Ville possède sur son territoire un parc immobilier institutionnel significatif, dont :

- > Hôtel de ville
- > Églises
- > Bibliothèque
- > CLSC
- > École primaire St-Joseph
- > École primaire Marie-Reine-des-Cœurs
- > École primaire St-David
- > École secondaire du Transcontinental
- > Casernes de pompiers
- > Le CETTA (Centre d'expérimentation et de transfert de technologie en acériculture)

INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

LA GESTION DE L'EAU

Pohénégamook compte un réseau d'aqueduc et d'égout municipal. Ce réseau dessert le noyau urbain, c'est-à-dire plus de 2000 personnes. L'alimentation en eau potable est assurée à partir d'un captage d'eau souterraine.

Les eaux usées du réseau municipal sont, quant à elles, déversées dans des étangs aérés localisés à environ 1,5 kilomètre au sud du lac Pohénégamook. Après leur traitement, les eaux sont par la suite évacuées dans la rivière Saint-François. En dehors du milieu urbain, l'évacuation et le traitement des eaux usées se font par des installations septiques individuelles. En 2005, on comptait environ 420 fosses septiques pour des résidences permanentes et 120 pour des résidences saisonnières.

LES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS ET CULTURE

Belvédère de la croix de la montagne Pohénégamook

Ce belvédère situé au sommet de la montagne permet d'apprécier, depuis une terrasse aménagée, un panorama sur le lac Pohénégamook. Une croix s'illumine le soir, se dressant comme un point de repère sur la montagne.

Bureau d'accueil touristique

Sur la rue Principale et au cœur de la route des frontières, un bureau touristique sert d'accueil aux touristes de passage.

Centre des loisirs Guy-Pelletier

Située sur la rue St-Laurent et anciennement nommée OTJ de Saint-Éleuthère, on y retrouve un parc de planche à roulette et un terrain de deck hockey. De plus, cette salle communautaire est offerte en location pour des réceptions ou des événements.

Centre culturel Léopold-Plante

Inauguré en 1943 sur la rue de l'Église, ce centre culturel accueille une salle de spectacle de 350 places et une salle d'exposition dont les programmations sont réalisées par le Comité culturel Les 4 scènes. À proximité de l'église de Saint-Éleuthère et de l'École primaire St-Joseph, ce centre fait partie de l'ancien noyau villageois de St-Éleuthère. L'école de danse Aristodanse, l'école de musique et l'école de conduite sont aussi installées au centre culturel.

Bibliothèque municipale

Située dans le bâtiment du Centre culturel Léopold Plante, mais sous une adresse indépendante, la bibliothèque municipale Le Grenier aux livres a, quant à elle, pignon sur rue.

Jardin Céleste - Le soleil l'étoile chérie de Pohénégamook

Le jardin céleste de Pohénégamook, partie d'un circuit à l'échelle de la MRC, met en scène le rôle du Soleil dans le système solaire. Situé en face du CLSC, on y retrouve un cadran solaire évoquant le temps. C'est la rotation de la Terre et sa révolution autour du Soleil qui a inspiré les concepteurs.

La marina

Aménagée aux abords du lac Pohénégamook, face à l'hôtel de ville, la marina offre 16 places de location pour de petites embarcations de plaisance. La rampe de mise à l'eau est accessible pour tous.

OTJ

Situé sur la rue de la Colline, ce centre de loisirs offre la possibilité de louer de l'équipement sportif. Des terrains de tennis et une patinoire sont situés à proximité et sont disponibles pour l'ensemble de la population et des visiteurs.

Parc le Belvédère

Au pied du lac Pohénégamook, ce parc offre un endroit de repos pour apprécier le paysage qui s'ouvre sur une vaste étendue d'eau encadrée de montagnes. Offrant quelques panneaux résumant l'histoire de la région, on peut aussi y apprécier une sculpture marquante qui raconte l'histoire de la pyrogravure.

Parc de la Frontière

Point de départ du circuit de vélo associé au sentier des 3 frontières, le parc met en scène la borne des frontières qui délimite la frontière américaine. Situé à l'embouchure du Rapide Kelly, on peut y apprécier la vue du pont international et des panneaux d'interprétation historique. Agrémenté de mobilier urbain, ce parc accueille résidents comme touristes.

Pont international de Pohénégamook:

Véritable symbole pour la municipalité, ce pont a porté plusieurs toponymes différents: pont des amoureux, pont des contrebandiers ou encore *Tobacco bridge*. Construit vers 1906, le pont original relie le canton de Pohénégamook à celui d'Estcourt. Les bornes frontalières n'étant cependant pas encore implantées, on ignore alors que le pont est en fait frontalier entre le Canada et les États-Unis. En 1932, on construit un pont routier plus grand et le pont international doit être démolit. Les citoyens vivant près de la frontière demandent plutôt qu'il soit réduit à un pont piétonnier.

Parc de la halte des 400 pieds

Ce parc sert principale de halte routière.

Terrain de baseball

Situé dans le quartier Sully.

MILIEU COMMUNAUTAIRE

La Ville de Pohénégamook compte de nombreux organismes communautaires œuvrant dans des secteurs variés. Ces organisations sociales, communautaires, culturelles, de sports et de loisirs contribuent à créer un milieu de vie dynamique pour tous les citoyens et résidents.

ORGANISMES

Social

- › Aféas de Pohénégamook (métier à tisser)
- › Chevaliers de Colomb 13806
- › Clubs FADOQ et club 50 ans et Plus
- › Comité visite et entraide
- › Comité du bingo
- › Comité d'entraide quartier Sully
- › Filles d'Isabelle
- › Les Habitations Saint-Vallier
- › Les Habitations Jules-Édouard
- › Le Chaînon d'entraide
- › Maison des Jeunes Pirana
- › Office municipal d'habitation de Pohénégamook

Communautaire

- › Maison de la Famille (Acti-Familles)
- › Maison des Jeunes Piranna
- › Croix-rouge

Loisirs

- › Association des loisirs (quartier Estcourt)
- › Chorale église quartier d'Estcourt
- › Chorale église quartier St-Éleuthère
- › Chorale église quartier Sully
- › Club de motoneiges Les Chevaliers des frontières
- › Club de motoneiges Les Explorateurs Pohénégamook
- › Club de motoneiges Les Mooks
- › OTJ- Comité des loisirs du quartier Sully
- › Société d'horticulture de Pohénégamook

Sports

- › Association des pêcheurs du lac Pohénégamook
- › Club d'athlétisme Les Vaillants
- › Club de badminton Les Coulicouts
- › Club de tir à l'Arc Les Archers de Pohénégamook
- › Club de Course sur route du Témiscouata
- › Club de taekwondo

Culture

- › Comité culturel Les 4 Scènes
- › École de danse Aristodanse
- › École de musique du Témiscouata
- › Festival Pohénégamook Haut en couleur
- › École de musique du Témiscouata
- › Les Amis de la danse

En plus de ces organismes, la municipalité est dotée d'infrastructures permettant d'accueillir cette vitalité communautaire. On y retrouve :

Le Pavillon Yvonne T Guérette: Appartenant au club des 50 ans et plus et situé sur le chemin Guérette, à proximité de l'église Marie-Médiatrice, on peut y louer des salles pour des événements.

Le Centre communautaire Lionel-Charest : Situé sur la rue de la Fabrique, ce centre est utilisé par plusieurs groupes communautaires de Pohénégamook. La grande salle est aussi accessible en location, pour tous les citoyens.

La Salle Léon-Desjardins: Située face à l'église Marie-Médiatrice et construite dans les mêmes années (1933-1934) selon une architecture semblable, cette salle communautaire est très vivante et utilisée par la population pour les réceptions et les grandes occasions.

MOBILITÉ

TRANSPORT ROUTIER

Les Pohénégamookois privilégient l'automobile comme mode de transport. Sur 1 145 déplacements domicile-travail, 960 se font en automobile, ce qui représente 84 % des déplacements (Statistique Canada, 2011). Le pourcentage de covoiturage est sensiblement le même en comparaison avec celui de la MRC. En effet, pour la même part modale de déplacements en automobile, 9 % sont réalisés en covoiturage à Pohénégamook comparé à 10 % dans la MRC.

Important réseau de transport des personnes et des marchandises, le réseau routier de la municipalité a une longueur totale de 123,5 km. Environ 34,5 km font partie du réseau supérieur géré par le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDETQ) et 89 km font partie du réseau municipal géré par la municipalité.

Le réseau supérieur est principalement formé de la route 289 qui traverse la municipalité de façon est-ouest et qui change de nom au niveau local pour la Rue Principale. Cette route assure les liens avec les différents quartiers de la ville et les municipalités voisines, en reliant Pohénégamook à Saint-Alexandre-de-Kamouraska à l'ouest et à Rivière-Bleue à l'est. La plupart des trajets se font dans la région du Transcontinental ainsi que vers le Bas-Saint-Laurent, en particulier vers Rivière-du-Loup.

TRANSPORT FERROVIAIRE

Une ligne du chemin de fer du Canadien National (CN), appelée Le Transcontinental, traverse le territoire de Pohénégamook pour relier Searsport dans l'état du Maine et Halifax en Nouvelle-Écosse à la ligne principale du CN près de la municipalité de Saint-André. Très active, cette ligne sert uniquement au transport des marchandises.

TRANSPORT COLLECTIF

Les services liés aux transports collectifs sont délégués au niveau régional. Ils sont administrés par la MRC de Témiscouata, par l'entremise de la société Roulami. Un service de navettage, pour les personnes non admissibles au volet Transport adapté, permet de se déplacer, sur demande, entre les endroits publics de la MRC. Aussi, un système de transport Inter-MRC permet de se déplacer à partir de cinq points d'embarquement sur le territoire témiscouatain vers un autre de ces mêmes points ou vers la ville de Rivière-du-Loup (six destinations sont disponibles)¹. Ces deux services exigent d'être préalablement inscrits². Selon Statistique Canada, 30 déplacements domicile-travail sur 1 145 se font en transport collectif, soit 2,6 % des déplacements comparativement à 1,9 % à l'échelle de la MRC (Statistique Canada, 2011).

TRANSPORT ACTIF

Du côté du transport actif, les usagers se déplacent principalement en mode loisir sur le sentier cyclable des 3 frontières qui relie Pohénégamook à Rivière-Bleue et se termine au Beau lac, sur un total d'environ 30 kilomètres. Aussi, il est possible de se déplacer de façon active tout autour du lac en empruntant la route 289 puis le Chemin de la Tête du Lac côté sud, et le Chemin de la Base (ou Chemin Guérette), côté nord. À l'extrémité ouest du lac, un petit pont (pont des bénévoles) a été aménagé afin de permettre aux marcheurs et aux vélos de faire la boucle autour du lac. La marche est le moyen de déplacement de 13 % des travailleurs pour se rendre au travail, tandis qu'aucun déplacement ne se fait à vélo. Pour l'ensemble de la MRC, la proportion des déplacements actifs pour les déplacements résidence-travail est de l'ordre de 10,2 % en moyenne (Statistique Canada, 2011).

INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ET D'ÉNERGIE

En télécommunication, certains secteurs de la municipalité ne sont pas desservis par le réseau de téléphonie mobile et il en est de même pour le réseau internet haute vitesse. Afin d'avoir un avantage concurrentiel par rapport à d'autres municipalités, il est primordial pour la ville de travailler à la mise à niveau de la couverture des réseaux de télécommunications. Ceci est un enjeu de taille pour la municipalité.

Sur le territoire de Pohénégamook, on souligne la présence d'un centre de distribution d'Hydro-Québec. Dans son parc industriel, la municipalité s'est dotée d'une infrastructure permettant aux différentes industries d'être reliées sur une ligne de 600 volts.

1 Le tout a été confirmé par téléphone avec la société Roulami.

2 <http://www.accesstotourisme.gc.ca/19.aspx?CarrierCd=135&CityCd=1938470388&lang=fr>

ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT

Cette section vise à identifier certaines composantes du territoire et certains sites qui méritent d'être protégés ou mis en valeur. Cet exercice permet de cibler les endroits d'intervention privilégiés pour la municipalité afin qu'elle puisse miser sur ses atouts et ses forces, pouvant ainsi générer un maximum de retombées positives sur la qualité de vie et sur son développement économique.

PATRIMOINE BÂTI

On retrouve sur le territoire de Pohénégamook, certains sites d'intérêt patrimonial qu'il convient de protéger pour l'intérêt collectif qu'ils représentent, en termes d'identité locale ainsi que comme attraits touristiques.

Selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé en 2016 pour la MRC, 30 des 209 éléments d'intérêt identifiés se retrouvent sur le territoire de la municipalité. Le tiers de ces bâtiments daterait de la fin du 19^e siècle, tandis que les deux autres tiers seraient plutôt associés à la première moitié du 20^e siècle. Règle générale, les bâtiments identifiés dans l'inventaire possèdent une valeur patrimoniale qualifiée de forte ou moyenne.

Cela dit, cinq éléments se distinguent par leur valeur patrimoniale supérieure. Il s'agit de deux bâtiments résidentiels, situés au 1907-1911 rue Principale et au 1955 rue Principale, d'un caveau à légumes situé au 862 rue Principale, de la chapelle de Notre-Dame-des-Champs située au 685 rang Notre-Dame-des-Champs et du pont ferroviaire situé sur le rang Tom Fox. Ce dernier, aussi surnommé tracol de la rivière Boucanée, a été construit vers 1912-1913. Ce pont ferroviaire s'inscrit dans les travaux entrepris par la compagnie de chemin de fer Grand Tronc visant à établir un lien ferroviaire entre Winnipeg et Moncton. Cet ouvrage de génie de plus de 128 mètres de haut est un repère important dans le paysage de Pohénégamook et rappelle l'héritage ferroviaire de la région.

Bien que celui-ci ne bénéficie pas de reconnaissance officielle, le pont international reconstruit en 2008 après avoir été endommagé par la crue printanière est un témoin important de l'histoire associée à la présence de la frontière américaine et des activités clandestines datant principalement de la période de la prohibition. Ce secteur est d'une richesse historique importante et participe à définir l'identité de la ville de Pohénégamook.

D'autres éléments non inventoriés, mais intimement liés à l'histoire de la municipalité sont toujours présents sur le territoire, dont les ruines de l'ancien brûleur du moulin Chénard. Un inventaire plus exhaustif de ces éléments pourrait éventuellement être mené afin de documenter ceux-ci.

SITES ARCHÉOLOGIQUES

Sur le territoire de la municipalité, on retrouve trois sites archéologiques. Ceux-ci sont situés aux alentours du lac Pohénégamook. Ces sites sont associés à la présence et à l'occupation du territoire par les populations amérindiennes datant de la période précoloniale. Rappelons que les sites archéologiques sont d'un intérêt historique certain puisqu'ils révèlent des informations importantes sur la présence des premiers habitants de la région.



Église Marie-Médiatrice d'Estcourt - Isabelle Laterreur - 2016



Chapelle Notre-Dame-des-Champs - MCC - S. d.



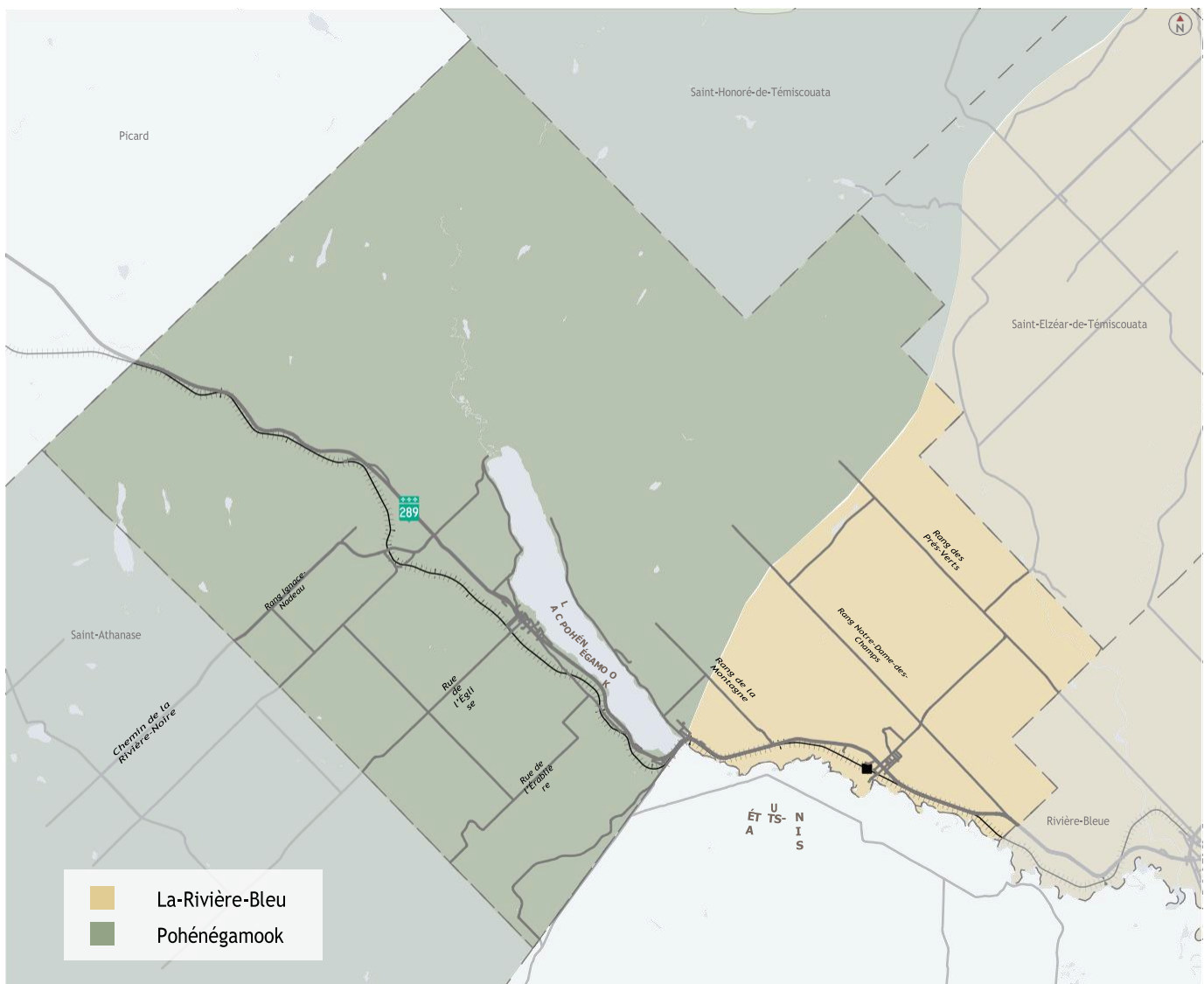
PAYSAGES

Le portrait des familles paysagères situées sur le territoire de Pohénégamook repose principalement sur les informations contenues dans la caractérisation et l'évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent effectuée par Ruralys en 2005-2006. Cette évaluation avait comme objectif de décrire l'état des paysages de la région en plus d'inspirer et de guider les futures interventions du territoire. Elle a été essentiellement réalisée à partir d'observations depuis des chemins principaux, et dans une moindre mesure de chemins secondaires de la MRC.

Selon ce rapport, le territoire de la ville de Pohénégamook se situe dans 2 des 9 familles paysagères identifiées pour la MRC Témiscouata. Il s'agit des familles nommées : *Pohénégamook* et *La-Rivière-Bleue*. Le paysage de la municipalité se définit donc par la rencontre de ces deux familles paysagères, ayant des caractéristiques distinctes.

Les noyaux urbains de Saint-Éleuthère, d'Estcourt et de Sully sont tous compris dans la famille *Pohénégamook*. C'est seulement une partie du territoire du secteur de Sully qui est comprise dans la famille *La-Rivière-Bleue*.

Figure 9 - Plan des familles paysagères



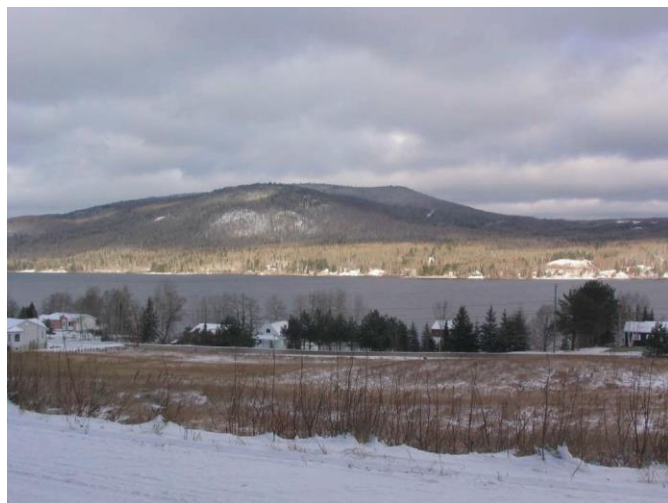
La famille paysagère *Pohénégamook* occupe la partie la plus à l'ouest de la MRC. Elle comprend presque entièrement le territoire de la ville de Pohénégamook, ainsi que la municipalité de Saint-Athanase dans sa totalité. On y trouve les sommets les plus élevés du territoire dont le mont Bleu, le point le plus élevé de la MRC, qui culmine à 660 mètres. Ces hauteurs s'étendent vers le nord-est, en direction de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et jusqu'au lac Savane, à quelques kilomètres de la rive du lac Témiscouata. Avec sa superficie de 890 hectares, et son bassin versant de 375 km², le lac Pohénégamook occupe le centre du territoire de cette famille paysagère. On y retrouve que très peu d'agriculture. La forêt, par contre, domine largement le paysage. On y retrouve des ensembles naturels d'intérêt, dont la Forêt rare du Lac-Morrisson une frênaie à orme d'Amérique.

Le secteur de Pohénégamook compris dans la famille paysagère du même nom est traversé par la route 289 qui va de Saint-André-de-Kamouraska jusqu'au Nouveau-Brunswick. Désigné itinéraire touristique par l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent, cette route est une vitrine touristique de premier plan qui présente des paysages d'intérêt. Mentionnons également l'intérêt paysager du Sentier Monk, qui relie Pohénégamook à la Beauce en passant par l'arrière-pays de la Côte-du-Sud, du rang Notre-Dame-des-Champs, du rang de l'Érablière et des chemins de la Tête du Lac et Guérette qui offrent des vues intéressantes sur le lac Pohénégamook.

Une partie du secteur de Sully est comprise dans la famille paysagère *La-Rivière-Bleue*. Le territoire compris à l'intérieur de cette famille s'étend plus ou moins dans les limites du bassin de la rivière Bleue. Ce secteur se distingue notamment par la présence marquée d'activités agricoles.



Vue vers le Sud-ouest sur le rang Ignace-Nadeau - Ruralys - 2006



Lac Pohénégamook depuis le Vieux-Chemin - Ruralys - 2006

MILIEUX NATURELS

On retrouve quelques sites d'intérêt écologique sur le territoire de la municipalité qu'il convient de protéger dans l'intérêt de la biodiversité et des milieux naturels. Les espèces qu'on peut y observer sont particulièrement sensibles et affectées par l'intervention humaine. Les espèces et habitats fauniques fragiles connus sont les suivants :

- A. Cerf de Virginie : sud-est de la vallée de la rivière Madawaska et ZEC Owen.
- B. Touladi : Lac Pohénégamook.

Hormis ces espèces fragiles, on retrouve aussi à Pohénégamook la Ouananiche, dans le lac Pohénégamook, ainsi que l'orignal qui est présent sur tout le territoire du Transcontinental.

Le territoire de Pohénégamook comporte une grande superficie de milieux humides. Ceux-ci constituent des milieux fragiles à protéger, et abritent plusieurs espèces fauniques et floristiques particulières. D'ailleurs, dans une partie de cette vallée, une frênaie à orme d'Amérique jugée forêt rare, a été déclarée « écosystème forestier exceptionnel » par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Cerf de Virginie : Ravages dans tout le parc national



Cerf de Virginie - Sépaq - S.d.

Touladi : Lac Témiscouata



Touladi - Paul Lepage - S.d.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET TOURISTIQUES

En plus de posséder plusieurs infrastructures de loisir d'envergure municipale et régionale, la Ville de Pohénégamook accueille également sur son territoire plusieurs autres équipements de nature plus touristique.

Club de golf Pohénégamook

Situé sur le chemin de la Tête du lac et à proximité du lac Pohénégamook, le club de golf offre un parcours de 18 trous.

Centre touristique Tête du lac

- a) Camping de la plage: On y offre la location de 32 sites de camping à proximité de la plage municipale.
- b) Pavillon de la plage: Nouvellement construit, le pavillon de la plage sert d'accueil pour les baigneurs. On y propose la location d'embarcations, un casse-croûte et une terrasse y sont aménagés.
- c) Plage municipale: À la tête du lac Pohénégamook se trouve la plage publique.

Parc linéaire Monk

Anciennement une emprise ferroviaire pour le *National Transcontinental*, ce sentier est maintenant un parc linéaire de 226 km, traversant cinq MRC, et compris entre Pohénégamook et Saint-Anselme. Axe de circulation d'envergure, il est utilisé pour la pratique du quad, de la motoneige et du vélo.

Pohénégamook santé plein air 2.0

Principal attrait récréotouristique de l'ensemble de la région témiscouataine, cette base de plein air privée offre à la fois plusieurs options d'activités quatre saisons (randonnée pédestre, tir à l'arc, ski de fond, baignade, voile, etc.) et d'hébergement (auberge, camping, prêt-à-camper, chalets, etc.) pour tous les types de clientèle. Sur le site, un restaurant, un bar et un centre de santé complètent le tout. On y offre de nombreux forfaits, pour les familles, les groupes d'affaires ou différents types d'évènements.

Route des frontières

La route des frontières est une route touristique qui traverse plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent et du Témiscouata, dont Pohénégamook. Offrant deux circuits, le circuit culture et patrimoine ainsi que le sentier des 3 frontières, cette route regroupe plusieurs attraits récréotouristiques de la région.

- C. Circuit culture et patrimoine: Vitrine des attraits culturels de la région, ce circuit propose la visite d'ateliers d'artisans, d'églises, de croix de chemin à travers les différentes municipalités traversées par la route des frontières.
- D. Sentier des 3 frontières: Sentiers écotouristiques balisés donnant accès aux frontières du Nouveau-Brunswick, du Maine et du Québec par voie nautique ou terrestre. Le sentier nautique de 76 km utilisé par les canots et kayaks relie Pohénégamook à Saint-François-de-Madawaska par la rivière Saint-François, les lacs et le fleuve Saint-Jean. Le sentier cycliste dont le départ se fait au parc de la Frontière à Pohénégamook suit la route 289 et des chemins secondaires jusqu'au territoire public au lac Beau. Deux sentiers pédestres de 18 km (camping du lac Glazier au territoire public au Beau lac) et de 11 km (village de Rivière bleue vers le Beau lac) complètent cette offre.

Sentiers de motoneiges et de VTT

La ville de Pohénégamook est connectée au réseau de sentiers de motoneiges du Québec et fait partie de la Fédération du Club de motoneiges du Bas-Saint-Laurent, région Témiscouata. La ville compte trois clubs de motoneiges (2 clubs fédérés et 1 club non fédéré) et ces derniers sont situés sur un territoire réputé pour recevoir d'importantes quantités de neige chaque année.

De plus, grâce au club Quad Trans Témis, des dizaines de kilomètres de sentiers de V.T.T. sur le territoire de la municipalité sont accessibles et entretenus au cours des quatre saisons.



Club de golf de la Vallée du Témiscouata - S.d.

Pohénégamook Santé Plein Aire - S.d.

CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

On retrouve également à Pohénégamook certains sites qui peuvent constituer des contraintes au développement de la ville.

PLAINES INONDABLES

La cueillette de données du ministère de la Sécurité publique a permis d'identifier des secteurs à risque d'inondation d'une récurrence 0-20 ans dans la municipalité. Ceux-ci se situent essentiellement le long des différentes rivières qui parcourent le territoire de Pohénégamook. Les deux zones inondables majeures se situent aux abords de la rivière Saint-François au nord du lac Pohénégamook et aux abords de la Petite rivière Bleue à l'est du territoire de la municipalité. On y retrouve aussi des zones de superficies moindres, lesquelles sont indiquées sur la carte *Portrait de la municipalité*.

SITES CONTAMINÉS

Sept sites de Pohénégamook sont inscrits au répertoire des sites contaminés tenu par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDELCC). Ces sites ne devraient pas constituer de menaces majeures pour le développement, étant donné les mesures de protection dont ils font l'objet. Les principaux sites industriels, dont le parc industriel, sont également des zones de contraintes. Ces zones se retrouvent essentiellement le long de la route 289. La proximité entre ces sites industriels et le milieu urbain est potentiellement problématique, puisque ces sites représentent un risque de santé publique et peuvent contribuer à miner la qualité de vie des citoyens.

POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT

Le périmètre d'urbanisation comprend plusieurs immeubles, terrains et bâtiments qui demeurent vacants. Au Schéma d'aménagement de la MRC (2010), on identifie une superficie totale de 39,8 hectares comme étant vacante à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Pohénégamook. Celle-ci comprend des aires de réserve totalisant 24,5 hectares, lesquelles pourront être ouvertes au développement lorsque 80% de la superficie vacante sera occupée. Ce sont 84 terrains vacants au sein du périmètre d'urbanisation. Ainsi, il y a toujours la possibilité de développer davantage le milieu urbain, que ce soit par la réutilisation et la conversion des immeubles et bâtiments vacants ou par la construction sur les terrains vacants. La desserte de ce milieu par les services d'aqueduc et d'égout de même que la proximité des autres services encouragent le développement dans le périmètre d'urbanisation.

Par ailleurs, la Ville de Pohénégamook souhaite favoriser les développements industriels. La proximité avec les provinces des maritimes et les États-Unis lui confère une position stratégique. Parmi les différentes zones identifiées comme industrielles, un bon nombre de terrains avec infrastructures sont encore disponibles. Afin d'améliorer son attractivité, la Ville a aussi mis en place son Programme d'aide de crédit de taxes afin de stimuler l'implantation de nouvelles industries ainsi que l'expansion d'industries existantes.

Vacant depuis plusieurs années, le bâtiment qu'occupait jadis le musée du Domaine offre un potentiel de valorisation à considérer. Ce grand bâtiment pourrait, par exemple, accueillir des activités culturelles.

Déjà forte de ses divers attraits récréotouristiques, la Ville de Pohénégamook veut maintenant développer le cyclisme comme activité permettant la mise en valeur de ses attraits, autant paysagers que culturels. La possibilité de se connecter à la piste cyclable du Petit-Témis est souhaitée par la MRC. D'ailleurs, Pohénégamook Santé Plein air 2.0 a déjà emboîté le pas en projetant un réseau de pistes pour le vélo de montagne.

Tableau 4 - Terrains contaminés

Localisation	Nom du site	Type de site
Entre 1351 et 1357, rue Principale	Ancien dépôt pétrolier - Les Pétroles Irving inc.	Terrain contaminé
1865, rue Principale	Benoit Morin	Terrain contaminé
474, rue des Étudiants	École Marie-Reine-des-Coeurs	Terrain contaminé
rue Principale	Jean-Guy Lepage	Terrain contaminé
918, rue Principale	Les Pétroles Irving inc.	Terrain contaminé
685, rang Notre-Dame-des-Champs	Polyvalente du Transcontinental	Terrain contaminé
1274 rue de la Frontière	Scierie Aimée Gaudreault inc.	Terrain contaminé

Source : MDELCC - 2017

Ilots de chaleur (Ajouté par P-504, le 27 mai 2024)

Les îlots de chaleur sont des élévations localisées des températures enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines. L'étalement urbain, la perte du couvert forestier, l'imperméabilisation des sols, l'utilisation des matériaux emmagasinant la chaleur ainsi que les gaz à effet de serre sont les principales causes de ce phénomène.

Selon diverses études, il est fort possible que les changements climatiques anticipés viennent accentuer les effets négatifs des îlots de chaleur sur la santé et le bien-être des populations plus vulnérables telles que les personnes âgées, les enfants en bas âge ou les personnes affectées par certaines maladies (diabète, insuffisances respiratoires, maladies cardiovasculaires, etc.). Les personnes isolées et économiquement défavorisées font aussi partie des groupes plus à risque lors d'épisodes de chaleur extrême.

Les cartes 4-1-1, 4-1-2 et 4.2 indiquent les endroits où des écarts de température peuvent être associés au phénomène des îlots de chaleur sur le territoire de la Ville. Ces cartes ont été produites à partir des données de l'Institut national de santé publique du Québec. L'interprétation des données sur les îlots de chaleur en milieu rural et régional doit toutefois tenir compte du contexte local et des limites des données utilisées. En effet, les cartes produites informent sur l'écart de la température de surface d'un site en milieu urbain en comparaison avec un milieu boisé situé à proximité peu ou pas perturbé, mais n'informent pas sur la valeur absolue de la température de surface. Les cartes doivent donc être interprétées dans le contexte du climat régional. Un îlot de chaleur dans une région nordique où la température estivale reste peu élevée est associé à une température plus faible et présentera des risques sanitaires moindres qu'un îlot de chaleur dans le sud du Québec. De plus, les écarts de température sont spécifiques pour chaque municipalité, les comparaisons sont déconseillées. Finalement, les écarts de températures attribuables aux activités agricoles entre autres, peuvent varier entre la période où le sol est nu et celle où il est recouvert d'une culture. Il est donc recommandé d'ignorer les éventuels ICU cartographiés en zones agricoles.

La Ville de Pohénégamook possède un couvert forestier important ainsi que de nombreux lacs et cours d'eau pouvant atténuer la présence, l'étendue et l'intensité du phénomène des îlots de chaleur. Sur l'ensemble du territoire et, tenant compte des limites mentionnées pour le territoire agricole, seuls quelques points pourraient être considérés comme des îlots de chaleur potentiels.

Les écarts de température les plus élevés se retrouvent principalement le long des routes principales (route 289), près des sites industriels et commerciaux où des grandes cours sont utilisées à des fins d'entreposage

des matières premières et des produits transformés et des équipements. Les sites de carrières et sablières sont aussi des points de chaleur importants. Dans les deux secteurs du périmètre urbain, les îlots de chaleur sont concentrés autour des cœurs villageois où sont situés les stationnements commerciaux et institutionnels (écoles, églises, centre communautaire, bureau et garage municipaux) et le long de la rue Principale.

La Ville verra en priorité à réduire les surfaces imperméabilisées des stationnements publics et à favoriser le maintien du couvert forestier dans le noyau villageois et sur les terrains publics. Dans le domaine privé, les propriétaires seront invités à planter des arbres et verdir leur terrain. Pour les activités liées aux ressources forestières et des sites d'extraction, ces secteurs sont déjà encadrés par des plans de réaménagement et de réhabilitation. Un examen des mesures déjà en place ou à mettre en œuvre sera fait afin d'établir les meilleures pratiques à proposer selon les différentes situations rencontrées sur le terrain.



Plage municipale - Isabelle Laterreur - 2016



Bell

1924B

Moose
Moose
Moose



SECTION 2

Planification du territoire

ÉNONCÉ DE VISION	44
GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	44
Protéger et mettre en valeur le territoire et les activités agricoles et acéricoles	45
Dynamiser les noyaux urbains	46
Améliorer le milieu de vie et le sentiment d'appartenance des citoyens et citoyennes	48
Assurer la pérennité d'un environnement sain et respectueux de la biodiversité	50
Maintenir un équilibre entre les principes de conservation, de régénération, d'exploitation et d'aménagement Multi-ressources de la forêt	51
Renforcer les créneaux du récréotourisme et de la villégiature	52
Valoriser la qualité et la diversité des paysages d'intérêt	53
STRATÉGIE DE CROISSANCE	55
CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	55

PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Les décisions quant à l'aménagement et le développement du territoire de Pohénégamook doivent être prises en fonction d'une vision d'avenir qui soit rassembleuse et porteuse des valeurs et de l'identité locale. Cette section du Plan d'urbanisme vise donc à proposer les grandes orientations et objectifs qui serviront à encadrer la prise de décisions quant aux gestes d'aménagement et de développement à venir. Le respect de l'esprit de cette vision et de ces orientations est essentiel à la protection de la qualité de vie au sein de la communauté et au maintien de la cohérence en matière d'aménagement et de développement du territoire.

ÉNONCÉ DE VISION

Reconnue pour son avant-gardisme, son caractère de bâtisseur et le dynamisme de sa population, la Ville de Pohénégamook se positionne comme un pôle d'innovation, dans une perspective de développement durable et intégré, avec une offre de services adaptée aux besoins des citoyens et citoyennes. Riche de ses quartiers reliés par une artère principale attrayante et animée, de ses paysages colorés qui renforcent son pouvoir d'attraction et met en valeur ses trésors culturels et patrimoniaux, la Ville de Pohénégamook prône une qualité de vie et un environnement favorable pour les familles, aînés et investisseurs.

GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

La Ville de Pohénégamook adopte ses grandes orientations d'aménagement et de développement dans l'objectif de canaliser ses efforts et ses décisions vers la concrétisation de sa vision d'avenir. Les sept orientations ont été élaborées de façon à répondre aux défis que présente le portrait actuel de la municipalité. Pour ce faire, il s'agira donc de :

1. Protéger et mettre en valeur le territoire et les activités agricoles et acéricoles
2. Dynamiser les noyaux urbains
3. Améliorer le cadre de vie et le sentiment d'appartenance des citoyens
4. Assurer la pérennité d'un environnement sain et respectueux de la biodiversité
5. Maintenir un équilibre entre les principes de conservation, de régénération, d'exploitation et d'aménagement multi-ressource de la forêt
6. Renforcer les crènaux du récréotourisme et de la villégiature
7. Valoriser la qualité et la diversité des paysages d'intérêt

Notons également que ces orientations respectent la vision et les désirs d'aménagement et de développement exprimés par citoyens et citoyennes de la municipalité. Le 9 février 2017, la population de Pohénégamook a été conviée à participer à un atelier de réflexion sur l'avenir de la municipalité. Les résultats de cet atelier ont inspiré l'élaboration de ces orientations. De plus, les orientations présentées sont conformes aux ambitions et aux volontés régionales en matière d'aménagement présentées dans le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopté par la MRC de Témiscouata en 2010.

Mentionnons qu'aucune orientation n'a de prépondérance sur les autres et que chacune d'entre elles est jugée aussi importante que la suivante en vue de réaliser la vision dont s'est dotée la Ville.

Pour chacune de ces orientations, des objectifs et des moyens de mise en œuvre ont été identifiés et seront présentés dans la section portant sur le plan d'action du Plan d'urbanisme.

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRIQUES ET ACÉRIQUES

Faire de l'agriculture un levier de développement structurant et durable

Dans une optique de développement structurant et durable, la municipalité désire assurer le maintien et la protection des activités agricoles sur son territoire. Les activités agricoles, en premier lieu l'acériculture, génèrent une partie importante des emplois dans la municipalité et afin d'en assurer le développement, elle doit poser des gestes permettant de maintenir ces activités et de soutenir de nouvelles initiatives. En ce sens, le développement d'activités non agricoles dans la zone agricole permanente définie par la CPTAQ est un phénomène qui doit être balisé par la municipalité. La municipalité s'engage donc à y permettre seulement l'implantation de certains usages non agricoles, en plus des activités agricoles ou liées à l'agriculture. Pour ce faire, le Plan d'urbanisme propose un type d'affectation distinct pour la zone agricole permanente afin d'y limiter l'implantation d'usages non agricoles.

La détermination des activités non agricoles permises et de leurs normes d'implantation doit cependant tenir compte du potentiel agricole des terres et de la densité des activités agricoles. Sur les terres ayant un plus fort potentiel et qui sont davantage utilisées pour des activités agricoles, l'implantation d'usages non agricoles doit être plus restreinte que pour les terres ayant un faible potentiel et qui sont moins utilisées pour l'agriculture. Ainsi, le Plan d'urbanisme sépare la zone agricole permanente en deux affectations selon le potentiel agricole et la densité actuelle des activités agricoles: une affectation agricole qui est dynamique, l'affectation Agricole Dynamique, et une affectation agricole à dynamiser, l'affectation Agricole Mixte. Dans la première, à quelques exceptions près, seules les activités agricoles sont permises. Dans la seconde, certains usages non agricoles, mais dont la finalité demeure le maintien et la redynamisation des activités agricoles, sont permises (ex: industrie agroalimentaire, activité agrotouristique, etc.). Ainsi, l'affectation Agricole Dynamique est davantage restrictive que l'affectation Agricole Mixte. Le but de cette distinction est de permettre les activités non agricoles seulement dans les terrains à plus faible potentiel agricole, et n'ayant pas été mis en valeur pour l'agriculture. Pour l'affectation Agricole Dynamique, qui comprend les meilleures terres, les activités agricoles y sont priorisées et davantage protégées.

Encourager l'utilisation de la forêt à des fins d'acériculture et la transformation du produit

De plus, la préservation et le développement de l'acériculture sont essentiels pour l'essor de la communauté. Parmi les activités agricoles, l'acériculture est celle qui connaît la plus forte croissance et qui possède le plus fort potentiel sur le territoire de la municipalité. Étant donné les avantages naturels que possède la municipalité en ce sens, il est tout naturel d'encourager le développement des érablières.

DYNAMISER LES NOYAUX URBAINS

Consolider le périmètre d'urbanisation

Le secteur le plus accessible et le plus dense correspond au périmètre d'urbanisation de la ville. Il s'agit donc de l'endroit où le développement et les projets de construction doivent préférentiellement s'implanter. Le périmètre d'urbanisation est d'ailleurs au cœur de la vie économique et sociale de la municipalité et l'essor de la communauté passe en grande partie par son développement et sa densification. Il importe donc de s'assurer que le périmètre d'urbanisation demeure un milieu dynamique et attractif. Pour ce faire, c'est à cet endroit que doivent y être concentrés et favorisés les projets de construction et de développement. Le périmètre d'urbanisation comporte d'ailleurs une superficie vacante de 120 hectares qui pourrait être utilisée pour construire des résidences, des commerces ou de l'industrie, en plus des bâtiments vacants qui pourraient être requalifiés. Ce secteur présente donc plusieurs avantages et possibilités de développement structurant pour la Ville.

De plus, consolider le développement dans les secteurs accessibles, desservis et plus densément peuplés permet de rentabiliser les dépenses pour la construction et l'entretien des infrastructures publiques (routes, aqueducs, égouts, etc.), d'assurer une meilleure efficacité des services publics (sécurité-incendie, entretien et déneigement des routes, etc.) et de protéger l'environnement en restreignant les interventions nécessaires à l'extérieur de ces secteurs. Préférentiellement, le développement doit donc se faire dans les secteurs les plus denses, desservis et accessibles.

Dans l'optique d'orienter le développement vers le périmètre d'urbanisation, les usages à caractère public et la plupart des activités industrielles et commerciales ne doivent être permis que dans le périmètre d'urbanisation. Ce type d'activités se développe d'ailleurs favorablement en milieu plus dense. Les activités commerciales et industrielles fortement liées aux ressources naturelles ou à la villégiature doivent cependant toujours pouvoir s'implanter à l'extérieur du périmètre, étant donné leur nature et les ressources qu'elles exploitent.

Il est également important de prioriser une densification résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin que la densité de population qu'on y retrouve soit suffisante pour supporter l'offre commerciale actuelle et projetée.

Il est à noter que la MRC de Témiscouata a identifié, dans son Schéma d'aménagement régional, trois aires de réserve urbaine localisées à la carte des affectations du sol de l'annexe III. Ces aires totalisant 24,5 hectares sont des secteurs qui, tout en faisant partie du périmètre d'urbanisation, ne pourront être ouverts au développement que lorsque 80% des terrains situés ailleurs dans le périmètre et vacants au 1^{er} janvier 2009 seront occupés. Cette limitation provient du Schéma et est reprise dans le présent Plan d'urbanisme. Ainsi, selon le principe de l'aire de réserve indiqué dans le Schéma régional, le développement doit se faire d'abord dans le périmètre d'urbanisation, puis dans les aires de réserve et, en dernier recours et seulement lorsque les aires de réserve seront occupées suffisamment, le périmètre pourra être agrandi.

Améliorer l'ambiance des noyaux urbains et la revitalisation des secteurs anciens

En plus de prioriser le développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation grâce à différents incitatifs et règlements, d'autres actions sont également entreprises afin de dynamiser les noyaux urbains de Pohénégamook.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de l'ambiance sur la rue Principale qui traverse la municipalité et les noyaux urbains. Il s'agit d'y prioriser le maintien d'activités commerciales en y permettant une mixité d'usage, une densité favorisant le développement économique et l'aménagement d'infrastructures permettant les déplacements actifs agréables entre les différents points d'intérêt.

De plus, la Ville doit jouer un rôle de premier plan dans les efforts d'embellissement de ces infrastructures et bâtiments municipaux, donnant ainsi l'exemple et espérant entraîner un mouvement de sensibilisation par rapport à la qualité du cadre bâti et des aménagements paysagers. En ce sens, afin de maintenir la sécurité, la qualité et la durabilité des bâtiments et infrastructures, la municipalité doit entreprendre des mesures préventives. Le règlement de construction vise, entre autres, à répondre à cet enjeu. Ce règlement intègre le Code national du bâtiment 2010, de façon à ce que celui-ci s'applique aux résidences de la municipalité. D'autres normes sont incluses dans ce règlement, toujours dans le but d'assurer la qualité du cadre bâti et ainsi participer au maintien d'un cadre esthétique et d'une ambiance recherchée.

Adapter les noyaux urbains aux nouvelles réalités démographiques associées au vieillissement de la population

Face à une situation démographique présentant un scénario de décroissance et de vieillissement de sa population, la Ville désire mettre en place différentes mesures permettant de se positionner comme un milieu de vie attractif, accueillant et adapté à ses résidents.

Pour ce faire, elle désire aménager un lieu de rassemblement (parc, centre, etc.) intergénérationnel où se dérouleraient des activités s'adressant à un public de tout âge. Ainsi les différentes tranches démographiques de la population pourraient y trouver leur compte et se côtoyer dans un espace public, favorisant ainsi le développement de liens au sein de la communauté.

De plus, le parc immobilier de la municipalité devra également anticiper de nouveaux besoins. Le désir de la population de vieillir paisiblement au sein de leur communauté est très présent et la demande pour des services d'hébergement pour personnes âgées (semi-autonomes et non autonomes) est grandissante. Il sera donc important de prévoir l'implantation de ce nouveau type de complexe résidentiel au sein des noyaux urbains de la ville.

La densification des noyaux urbains via la construction de nouvelles résidences et de l'intensification de l'offre commerciale de proximité devra également s'accompagner d'une stratégie de mobilité active. Il s'agira de réunir les conditions favorables afin que les résidents puissent se déplacer sans voiture à l'intérieur des noyaux urbains. L'entretien et la bonification du mobilier urbain (bancs, lampadaires, végétation, poubelles, bacs de recyclage, etc.) permettront d'améliorer la marchabilité de ces centralités, ainsi que la convivialité des rues à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Consolider et développer l'offre commerciale et le développement de nouvelles entreprises à l'intérieur des noyaux urbains

En vue de conserver ses acquis et d'accroître l'offre commerciale sur son territoire, la Ville de Pohénégamook entend adopter une stratégie et un plan de développement commercial pour son territoire. Ce plan sera l'occasion de prioriser le développement de certains créneaux commerciaux et de cibler les composantes de l'offre méritant d'être bonifiées à l'intérieur des différents noyaux urbains.

La Ville possède également posséder certains outils incitatifs lui permettant de stimuler le développement économique et l'entrepreneuriat, tel que le programme d'aide financière aux entreprises, ou le soutien au projet d'incubateur d'entreprises, etc.

En plus de rechercher les conditions idéales d'implantation d'un point de vue financier, la venue de nouvelles entreprises est également influencée par le cadre de vie et la qualité du milieu dans lequel elles désirent s'implanter. Le choix d'une localisation repose donc en partie sur la qualité de l'environnement, la vitalité et le dynamisme d'une municipalité. La Ville de Pohénégamook prévoit donc intervenir sur l'aménagement de son cadre bâti, la préservation de son patrimoine et la mise en valeur de ses paysages de façon à offrir un milieu de vie attractif, non seulement pour de nouvelles entreprises, mais aussi pour de nouveaux ménages.

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET LE SENTIMENT D'APPARTENANCE DES CITOYENS

Améliorer les liens et l'unification entre les trois quartiers

L'unification des trois quartiers de la municipalité est au cœur des priorités depuis plusieurs années. Bien qu'au niveau administratif la fusion est bel et bien réalisée, l'unification territoriale demeure un défi en raison des distances physiques séparant les trois noyaux urbains. Cela dit, il existe plusieurs moyens pouvant être mis de l'avant afin d'intensifier et solidifier les liens qui unissent ces trois quartiers.

Tout d'abord, l'unification passe notamment par la création d'un lien visuel et d'une ambiance continue entre les trois noyaux. La municipalité désire donc entreprendre l'élaboration d'une stratégie d'aménagement paysager qui permettrait de créer un lien fort le long de la rue Principale (route 289) qui traverse les anciennes municipalités. L'installation des oriflammes à l'image de la municipalité constitue déjà un pas dans cette direction. Il s'agit maintenant de pousser plus loin cette stratégie misant sur la création d'une ambiance villageoise continue et unificatrice.

La création de nouveaux liens physiques constitue également une piste intéressante afin d'unir ces trois quartiers. L'aménagement d'une piste cyclable ou multifonctionnelle en bordure de la rue Principale permettrait de favoriser les liens actifs entre les trois quartiers, améliorant ainsi leur accessibilité via d'autres modes de transport autant pour les résidents que pour les visiteurs.

Finalement, d'autres stratégies pourraient aussi être mises de l'avant, notamment via le déploiement d'une stratégie immobilière visant à développer les zones tampons entre les trois quartiers, renforçant ainsi le lien de continuité dans le tissu urbain et le cadre bâti. L'atténuation de cette rupture par rapport à l'encadrement de la rue permettrait d'étirer l'ambiance villageoise des noyaux urbains et ainsi créer entre eux un lien plus fort.

Améliorer les différents services de transport et la mobilité des citoyens

Dans une visée plus régionale, la municipalité désire contribuer aux efforts de développement d'une offre en transport collectif reliant différents points stratégiques à l'échelle de la MRC. Ces démarches pourraient également être profitables pour la Ville et ses citoyens, améliorant ainsi la mobilité de ses résidents en leur permettant d'accéder plus facilement à d'autres pôles régionaux.

D'autres efforts seront également déployés afin d'améliorer les liens piétons et cyclables entre les différents noyaux urbains et attraits touristiques situés dans la ville. Ces interventions permettront aux citoyens et touristes de circuler, visiter et découvrir différents points d'intérêt au cœur de la municipalité en toute sécurité.

Améliorer la cohabitation des usages

Que ce soit à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou ailleurs sur son territoire, la Ville de Pohénégamook doit demeurer un milieu de vie attrayant. C'est pourquoi le bon voisinage entre les différents usages doit demeurer au cœur des préoccupations d'aménagement. Les nuisances et contraintes doivent donc être contrôlées. Ainsi, des normes d'implantation doivent être mises en place et tenir compte des différentes contraintes et répercussions potentielles autant au centre-ville, dans les milieux résidentiels, dans les secteurs de villégiature qu'ailleurs sur le territoire. Puisque les usages contraignants ne peuvent et ne doivent pas être totalement interdits, il importe de mettre en place des mesures pour atténuer leurs impacts indésirables. À travers son règlement de zonage, la Ville délimite donc des zones ayant des usages dominants distincts, ce qui permet une répartition intelligente et sensible des différents usages et ainsi assurer le maintien de la qualité de vie sur le territoire de la municipalité.

Les principaux moyens préconisés par la municipalité afin d'assurer une meilleure cohabitation sont l'instauration de distances séparatrices minimales, l'obligation d'aménager un écran tampon et, seulement dans les cas où toutes les mesures d'atténuation des inconvénients associés à un usage sont inefficaces ou inapplicables, l'interdiction d'un usage à certains endroits où sa présence crée des inconvénients importants. L'objectif ici n'est pas de contraindre le développement de ces activités, mais bien de l'encadrer.

Pour ce qui est de la cohabitation entre les usages agricoles et les autres usages en zone agricole permanente, la CPTAQ a reconnu, suite à une demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata, certains îlots déstructurés dans la zone agricole permanente, où sont établies des résidences non agricoles. À travers ses actions, notamment l'adoption du règlement de zonage, la municipalité désire reconnaître ces îlots déstructurés et assouplir les conditions d'implantation d'usages résidentiels à l'intérieur de ceux-ci.

Promouvoir la culture, l'identité et l'histoire locale

La municipalité prévoit également mettre en place différentes initiatives permettant de promouvoir la culture, l'identité et l'histoire locale sur son territoire.

Tout d'abord, il est prévu de mener un exercice permettant d'identifier les principaux éléments d'intérêt qui participent à définir l'identité de Pohénégamook. Ces éléments, en plus d'être associés au patrimoine bâti et architectural, pourront également être de différente nature, soit les paysages d'intérêt, les événements historiques, les personnages marquants, les ouvrages d'art et de génie, etc.

Une fois identifiés, la Ville pourra procéder à la mise en valeur de ces éléments à travers différents dispositifs d'interprétation et certaines dispositions réglementaires permettant d'encadrer les interventions en milieux sensibles (noyau villageois, paysages d'intérêt, etc.) en vue d'en préserver l'essence et la qualité.

ASSURER LA PÉRENNITÉ D'UN ENVIRONNEMENT SAIN ET RESPECTUEUX DE LA BIODIVERSITÉ

Reconnaître l'importance des milieux naturels comme un levier de développement et comme une dimension importante de la qualité de vie des citoyens.

Une partie importante du territoire de Pohénégamook est constituée de milieux naturels, où l'intervention humaine a eu très peu d'effets directs sur les écosystèmes. Ces milieux naturels constituent un élément important de l'identité et du paysage. Ces espaces sont également au cœur de la vie et de l'économie de la municipalité, entre autres par la variété d'activités qu'on y pratique, soient les activités forestières et les activités récréatives et touristiques. La préservation de cette nature est donc essentielle pour le maintien de la qualité de vie et le développement de la municipalité.

Dans cet ordre d'idée, la Ville de Pohénégamook a comme priorité de mettre en place un développement durable qui intègre la protection de l'environnement à court comme à long terme. Certains milieux méritent particulièrement d'être protégés, tels que les cours d'eau, les lacs et les milieux humides. Cependant, un exercice de documentation et de caractérisation plus précis permettant d'identifier et de documenter les richesses et les sensibilités présentes sur le territoire de la ville est nécessaire. La richesse floristique et faunique de la ville a comme corollaire la fragilité de certains milieux uniques. Pour les protéger, il convient de s'assurer que les activités qui y sont pratiquées aient des impacts limités sur ces milieux sensibles et de canaliser les activités d'exploitation forestière, récréotouristiques et de villégiature aux endroits appropriés.

Assurer une gestion responsable des contraintes anthropiques et naturelles.

La municipalité désire préserver les cours d'eau et les plans d'eau en limitant les interventions humaines sur les rives et le littoral et en y interdisant certaines activités. L'intégration de la politique gouvernementale québécoise de protection des rives, des littoraux et des plaines inondables au règlement de zonage permettra de mieux encadrer les activités à proximité et sur les cours d'eau. Cette politique vise spécifiquement à protéger ces milieux vulnérables.

Les secteurs de pente forte et à risque d'érosion sont également des milieux sensibles. Les interventions humaines peuvent occasionner de l'érosion, laquelle affecte grandement les écosystèmes en pente et peut même constituer une menace pour la sécurité publique. Il convient donc de limiter et d'encadrer les interventions possibles dans ces secteurs. La MRC a indiqué dans son schéma des moyens de protéger les secteurs en forte pente en y interdisant certaines activités et en contrôlant celles qui peuvent avoir lieu. La municipalité s'engage à intégrer ses dispositions à sa réglementation.

La qualité de l'eau souterraine est une caractéristique fondamentale d'un environnement sain. De plus, les captages d'eau souterraine sont l'unique source d'eau potable de la municipalité à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Il convient donc de s'assurer que l'eau qui y est captée répond aux normes les plus strictes de salubrité. Pour ce faire, il faut protéger les captages d'eau souterraine en interdisant certaines activités à proximité de ceux-ci. Le Schéma d'aménagement de la MRC indique justement certaines normes à respecter qui doivent se retrouver dans les règlements d'urbanisme de la municipalité.

Par ailleurs, la présence de véhicules récréatifs peut constituer une menace pour la qualité de l'environnement puisque ces véhicules rejettent parfois des eaux usées dans l'environnement. Or, les véhicules récréatifs doivent se vidanger de façon à éviter les impacts nocifs sur l'environnement. Des normes sont édictées dans le Schéma d'aménagement de la MRC à cet effet et la municipalité reprend d'ailleurs ces dispositions dans sa réglementation d'urbanisme.

Enfin, la municipalité est consciente de la menace que constituent les nombreuses installations septiques présentes sur son territoire. Des installations septiques inadéquates polluent le sol et les eaux souterraines. Cependant, le contrôle de ces installations ne relève pas de la municipalité, mais bien de la MRC, pour les installations de petite envergure et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDELCC) pour les plus grandes installations. La municipalité entend donc collaborer avec ces acteurs pour s'assurer de la qualité et de la protection optimale des installations septiques réparties sur son territoire.

MAINTENIR UN ÉQUILIBRE ENTRE LES PRINCIPES DE CONSERVATION, DE RÉGÉNÉRATION, D'EXPLOITATION ET D'AMÉNAGEMENT MULTIRESSOURCE DE LA FORÊT.

Assurer un développement intégré et une gestion durable de l'aménagement et des ressources du milieu forestier.

La forêt est omniprésente sur le territoire de la municipalité. L'utilisation optimale du milieu forestier d'une multitude de façons est à privilégier. La forêt peut ainsi être mise en valeur selon son potentiel comme ressource ou matière première et comme terrain de jeu pour le développement récréotouristique. La municipalité désire développer ses différents potentiels de façon durable et assurer le maintien d'un équilibre entre eux.

Le potentiel récréotouristique que représentent les territoires forestiers est associé aux différents loisirs que l'on peut y pratiquer (chasse, promenade, véhicules hors routes, etc.). Ces loisirs sont déjà pratiqués sur le territoire et doivent demeurer présents, car ils contribuent au bien-être de la communauté, de même qu'à l'attractivité du territoire pour les touristes et pour les citoyens. Le potentiel comme matière première fait, quant à lui, référence à l'industrie forestière et à l'acériculture et à leur capacité à générer plusieurs emplois et à stimuler l'économie locale et régionale.

Misant sur son image de destination récréotouristique associée à la qualité de ses milieux naturels, ses forêts, son lac et ses équipements déjà en place, la Ville de Pohénégamook souhaite contribuer à l'essor de cette industrie sur son territoire. C'est pourquoi l'utilisation multi-ressource de la forêt sur son territoire doit présenter un équilibre intéressant et le maintien de celui-ci est très important pour la municipalité.

Favoriser le dialogue entre les différents acteurs travaillant à la valorisation économique, environnementale et sociale de la forêt dans sa gestion et son aménagement.

Il est dans l'intérêt de tous que la forêt soit mise en valeur pour ses différents potentiels. On doit tirer le maximum de bénéfices possibles de la présence de la forêt, pour l'économie, mais également pour la communauté. De cette manière, tous les utilisateurs de la forêt doivent dialoguer et se concerter autour d'une vision commune d'aménagement et de gestion de ce territoire. L'exploitation de la forêt doit se faire façon optimale et de manière équilibrée. De plus, la municipalité doit prendre des mesures pour favoriser l'implantation et le développement des différentes activités ayant lieu en forêt. Il est donc important que le développement d'une activité forestière ne se fasse pas au détriment d'une autre. Tous les secteurs d'activités doivent profiter de la présence de la forêt et développer conjointement une stratégie de valorisation qui soit équilibrée et réfléchie, dans une optique de développement durable.

RENFORCER LES CRÉNEAUX DU RÉCRÉOTOURISME ET DE LA VILLÉGIATURE.

Miser sur les attraits naturels exceptionnels et le dynamisme du secteur récréotouristique sur le territoire afin d'attirer davantage de visiteurs dans la municipalité

Les activités récréotouristiques apportent un dynamisme important pour la communauté, notamment par leurs retombées économiques significatives et pour leur apport à la qualité de vie. En effet, la possibilité de pratiquer une multitude d'activités récréatives dans les grands espaces naturels situés sur le territoire de la municipalité contribue à offrir aux citoyens un cadre de vie de qualité et convoité par plusieurs résidents.

Afin de renforcer ce créneau, une stratégie de développement en ce sens devra être élaborée, débutant par l'identification du potentiel que l'on retrouve sur le territoire, notamment en ce qui concerne les opportunités récréatives qu'offrent l'eau, la forêt, la montagne, les légendes qui y sont associées et la saison hivernale.

D'autres moyens, d'ordre signalétique et de communication pourront également être déployés afin d'augmenter les taux de captation et de rétention touristique sur le territoire de la municipalité.

Mentionnons également que la clé du succès d'une telle initiative repose sur le potentiel fédérateur d'un projet collectif. Il est donc important pour la municipalité de développer des partenariats avec les différents acteurs locaux et régionaux déjà présents afin d'élaborer une stratégie de développement récréotouristique qui soit concertée.

Favoriser le développement d'infrastructures et d'activités récréotouristiques quatre saisons dans le respect de l'environnement, du cachet esthétique et des paysages d'intérêt de la municipalité.

Pour renforcer le développement récréotouristique, la municipalité désire poursuivre l'entretien et l'amélioration des immeubles et des sites publics à vocation récréotouristique que sont le terrain de camping, la plage et la marina. Ils se doivent d'être entretenus de façon à conserver leur état actuel et être bonifiés en fonction d'une demande croissante et d'un programme d'investissement. Il est important pour la municipalité d'assurer le maintien d'un investissement constant dans ces infrastructures afin de conserver le haut du pavé en matière d'offre récréotouristique quatre saisons.

Promouvoir le développement d'une villégiature en harmonie avec le milieu d'accueil.

La municipalité souhaite également maintenir la présence de la villégiature au pourtour des principaux lacs d'intérêt (lac Pohénégamook et lac des Huards). Or, ce maintien ira nécessairement de pair avec la présence et la construction de chalets, de commerces liés aux activités récréatives et l'aménagement de sites récréatifs. La municipalité encourage ce type de développement dans les secteurs de villégiature et les dispositions des différents règlements municipaux s'accordent à cette volonté.

Certains usages ne peuvent s'implanter dans les zones de villégiature sans causer des nuisances majeures pour les résidents et ainsi nuire à la vocation récréotouristique de ces lieux. Ces usages sont notamment l'exploitation forestière et l'extraction de matières premières. Le règlement de zonage stipule que ces usages sont interdits en territoire privé dans les zones de villégiature, mais sont toujours permis en territoire public où l'établissement de ces activités, à une plus grande distance des principaux usages résidentiels et récréatifs, est moins nuisible.

VALORISER LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES D'INTÉRÊT.

Profiter de la présence et des avantages socio-économiques que peuvent générer les paysages.

Les paysages sont essentiels pour la qualité du cadre de vie des citoyens ainsi que pour le développement récréotouristique de la municipalité. À ce titre, il importe donc de les reconnaître comme partie prenante du développement et de s'assurer que ceux-ci demeurent au cœur d'un projet collectif d'aménagement et de développement.

Dans une volonté de déployer des efforts de préservation et surtout de mise en valeur de ses paysages, la municipalité doit se doter d'une stratégie permettant d'atteindre ses objectifs. Celle-ci doit être accompagnée d'un portrait identifiant les différents points de vue et secteurs d'intérêt du territoire. Ces éléments feront par la suite l'objet d'interventions (haltes routières, aire de repos, belvédères, installations d'interprétation, etc.) permettant d'apprécier et de faire découvrir aux citoyens et aux visiteurs la richesse paysagère du territoire de la municipalité.

Assurer une intégration paysagère harmonieuse des projets d'aménagement et de développement

La qualité et l'intégrité des paysages à proximité de certains sites fréquentés par la population locale ainsi que par les visiteurs doivent faire l'objet d'une attention particulière. Puisque certaines activités peuvent affecter la qualité des paysages, la municipalité désire restreindre et régir l'implantation de ces activités à proximité de certains sites considérés sensibles. Ces sites à protéger sont les grands axes routiers, les lieux de villégiature, les zones résidentielles, les lacs de grande superficie, les entrées de ville et le périmètre d'urbanisation.

Parmi les activités potentiellement nuisibles à la qualité des paysages, la municipalité, de concert avec la MRC de Témiscouata, en a ciblé six sur lesquelles elle désire intervenir : l'affichage, l'entreposage extérieur, l'abattage d'arbres, les carrières et sablières, les cimetières d'automobiles, etc.

L'affichage doit être contrôlé par des normes, car il peut potentiellement affecter la qualité du paysage. La présence de panneaux-réclames de grandes dimensions dans des paysages à valeur esthétique constitue une problématique qui pourrait s'amplifier au fil des prochaines années. La MRC de Témiscouata a d'ailleurs adopté un règlement de contrôle intérimaire qui vise spécifiquement à répondre à cet enjeu. L'affichage dans les secteurs résidentiels et de villégiature peut également affecter le paysage. Les règlements d'urbanisme adoptés visent à éviter des situations problématiques à ce sujet.

Les entreposages extérieurs trop volumineux, l'abattage d'arbres dans le périmètre d'urbanisation, les carrières et sablières et les cimetières d'automobiles situés à des endroits inappropriés constituent également, dans certains cas, des nuisances pour le paysage. La municipalité prend des mesures pour interdire ou encadrer ces usages dans les endroits sensibles. Quant aux éoliennes, bien que l'on n'en retrouve pas pour le moment dans la municipalité, leur implantation est probable, étant donné le potentiel de la région pour ce type d'exploitation. Il est donc important de réfléchir à l'impact paysager que leur implantation pourrait engendrer à certains endroits.

La présence de maisons mobiles et la présence permanente de véhicules récréatifs constituent également une menace pour la qualité visuelle de certains milieux. La municipalité désire régir par le règlement de zonage les lieux d'implantation des maisons mobiles et des véhicules récréatifs. Elle désire également régir la durée de l'établissement des véhicules récréatifs et rendre l'obtention d'un permis obligatoire pour installer ceux-ci afin de s'assurer que leur présence est temporaire.

L'objectif de cette orientation n'est pas de limiter ces activités, mais bien d'encadrer leur implantation afin de minimiser les impacts négatifs qu'ils pourraient avoir sur le paysage. Certaines caractéristiques de ces usages peuvent être contrôlées sans nuire au bon déroulement, par des dispositions réglementaires qui obligent l'implantation d'un écran tampon, qui instaurent de nouvelles distances séparatrices entre les usages ou qui régissent l'implantation des activités dans les lieux à protéger.

STRATÉGIE DE CROISSANCE

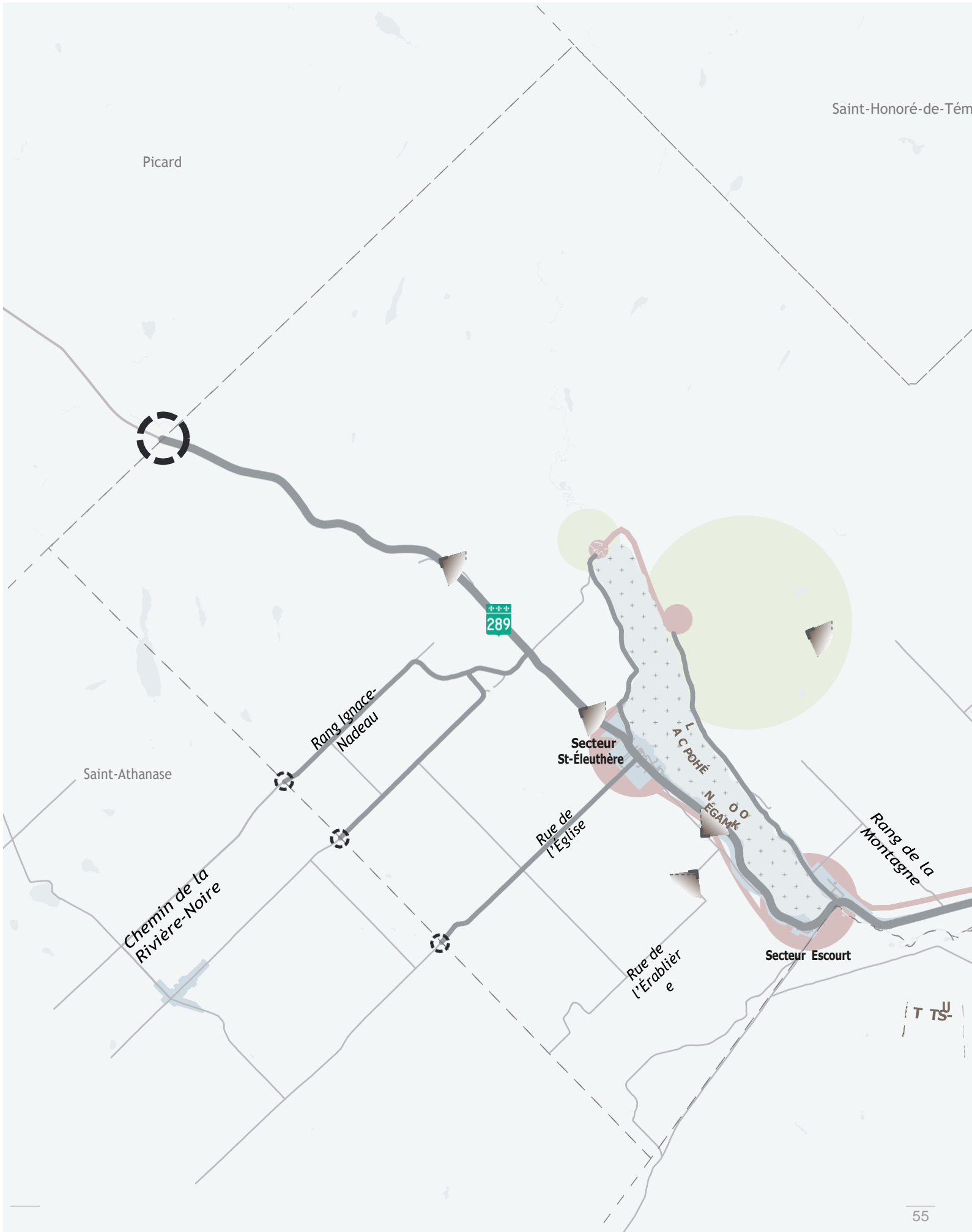
La MRC de Témiscouata a identifié dans son Schéma d'aménagement et de développement révisé des aires de réserve sur le territoire de la ville de Pohénégamook. Le développement doit d'abord être optimisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, puis dans les aires de réserve. Par la suite, dans le cadre d'un exercice de projection quant à son développement, la municipalité peut envisager l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation en vue d'accueillir sur son territoire de nouveaux projets de nature résidentielle, commerciale ou industrielle.

CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

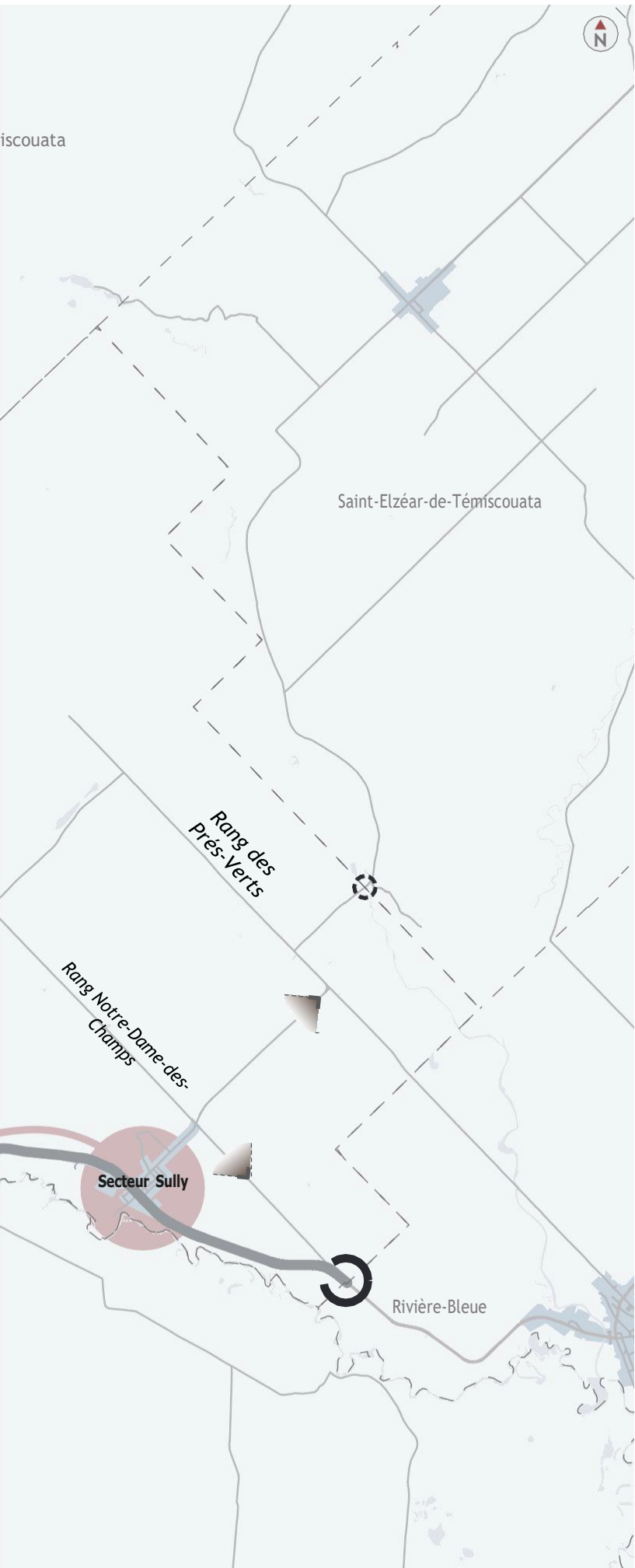
Dans le cadre de la révision de son Plan d'urbanisme, la Ville de Pohénégamook a l'occasion de poser les balises d'une vision d'aménagement qui soit à l'image de l'identité, des valeurs et des ambitions de la communauté.

Le concept d'organisation spatiale se veut une représentation schématique de la vision, des orientations et des objectifs que la Ville s'est fixés en matière d'aménagement. Il permet de localiser les principaux éléments d'intérêt et les composantes du territoire et ainsi schématiser les intentions d'interventions menant à la réalisation de la vision.

Picard



T TS-











VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

- CONCEPT D'ORGANISATION SPATIAL -

Plan d'urbanisme
Règlement no. P-412

Éléments

-  Point d'entrée (primaire)
-  Point d'entrée (secondaire)
-  Point d'entrée (Tertiaire)
-  Secteur récréotouristique
-  Axe principal
-  Axe secondaire
-  Pôle et relation à consolider
-  Point de vue d'intérêt

Modifications	
Date	Numéro de règlement

0 1 2 4 6 8 km





SECTION 3

Affectations et densités d'occupation du sol

AFFECTATIONS ET DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL.....	61
AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE	62
AFFECTATION AGRICOLE MIXTE.....	63
AFFECTATION AGROFORESTIÈRE	64
AFFECTATION FORESTIÈRE.....	65
AFFECTATION RÉCRÉATIVE.....	66
AFFECTATION URBAINE	67



Plage municipale - Isabelle Laterreur - 2016

AFFECTATIONS ET DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

Les affectations visent à définir la vocation et les fonctions dominantes des parties du territoire de la municipalité, et ce, de façon à répondre à la vision, aux orientations et aux objectifs d'aménagement. Elles constituent un outil important pour la planification et le développement du territoire. En plus de considérer les grands principes d'aménagement qui sous-tendent le Plan d'urbanisme, les affectations tiennent compte des contraintes physico-spatiales, des caractéristiques socio-économiques ainsi que des volontés municipales en matière d'aménagement et de développement. Elles respectent également les affectations prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata qui précise, à l'échelle régionale, les fonctions dominantes et complémentaires pour chacun des secteurs du territoire.

En somme, les affectations proposées visent à régir les usages permis et les normes d'implantation sur le territoire. Pour chaque affectation, des usages dominants, mais non exclusifs ont été identifiés. De plus, pour certaines d'entre elles, une densité de logements à l'hectare peut être imposée. À noter que cette densité se calcule à l'échelle de l'affectation entière.

La délimitation de ces affectations (annexe III) a également pour objectif d'encadrer et d'orienter la nature des zones qui seront créées par le règlement de zonage.

Le territoire de la Ville de Pohénégamook est ainsi découpé en six affectations.

AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE I (modifié par P-426, le 28 mai 2018)(modifié par P-470, le 9 mai 2022)

L'affectation Agricole Dynamique I comprend la partie de la zone agricole permanente définie par la CPTAQ qui contient les activités agricoles les plus développées, stables et densément présentes. Le caractère agricole du territoire y est dominant et continu. On y retrouve les principales activités agricoles ayant lieu sur le territoire de la municipalité ville. Les usages non agricoles y sont très limités, la priorité étant strictement accordée aux activités agricoles.

USAGE PRINCIPAL PERMIS :

- Activités agricoles Usage agricole

USAGE SECONDAIRE PERMIS (EN ASSOCIATION À UN USAGE PRINCIPAL AGRICOLE) :

- Résidences, dans les cas suivants :
 - ~~Résidences dans les îlots déstructurés de la zone agricole protégée reconnue dans une demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1);~~ Résidence implantée en vertu des articles 31, 31.1, 40, 101, 103 et 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1) ;
 - ~~Résidence sur un lot d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole protégée et identifiée dans une demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1), à raison d'une résidence par lot;~~ Résidences dans les îlots déstructurés de la zone agricole protégée reconnus grâce à la demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1) et identifiés à l'intérieur du Règlement de zonage.
 - ~~Résidence implantée en vertu des articles 31, 31.1, 101, 103 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1).~~
- Commerces et services de proximité, dans les cas suivants :
 - Commerces et services de proximité secondaires à l'usage principal agricole permettant d'intégrer un revenu complémentaire au ménage. De par leur envergure (ex. : chaise de coiffure, bureau de comptabilité, etc.), ils desservent la population locale et n'entravent pas les activités des zones commerciales urbaines ;
 - Commerces et services de proximité d'une superficie

maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence. De cette façon, ils ne déstructurent aucunement les activités agricoles de par leur envergure et leur intégration à l'intérieur des bâtiments principaux ;

- L'utilisation d'un espace à des fins commerciales ou de services comme usage secondaire à l'usage résidentiel est permis aux conditions suivantes :
 - a) L'utilisateur habite la résidence ;
 - b) L'activité s'effectue entièrement dans un espace de la résidence réservée à cette fin et n'implique l'utilisation d'aucun espace extérieur ;
 - c) L'espace utilisé occupe 40 % ou moins de la superficie totale de plancher de la résidence ;
 - d) L'activité n'implique l'hébergement d'aucun client ;
 - e) L'utilisation de l'immeuble à cette fin n'aura pas pour effet d'assujettir l'installation d'une nouvelle unité d'élevage ou l'accroissement des activités d'une unité d'élevage existante à une norme de distance séparatrice relative aux odeurs plus sévère que celle prévue pour une maison d'habitation.

Lorsque plusieurs activités commerciales ou de services s'affectent dans la résidence, l'espace maximal d'utilisation prévu au paragraphe c) s'applique pour l'ensemble de ces activités.

- La préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière

- en production;
 - > Afin d'accueillir les besoins particuliers de la production acéricole, il est permis d'implanter à même le bâtiment principal, une aire d'un maximum de 25 m² pour des fins résidentielles qui comprend des espaces pour le coucher, une aire de restauration/préparation des aliments, des installations sanitaires et une aire de repos;
 - > Activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole.
- E. Commerces et services accessoires à l'usage agricole, dans les cas suivants:
 - a) Commerces et services accessoires à l'usage agricole d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence ;
 - b) La préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière en production ;
 - c) Afin d'accueillir les besoins particuliers de la production acéricole, il est permis d'implanter, à même le bâtiment principal, une aire d'un maximum de 25 m² pour des fins résidentielles qui comprend des espaces pour le coucher, une aire de restauration/préparation des aliments, des installations sanitaires et une aire de repos;
 - d) Le service de repas à la ferme aux conditions suivantes :
 - a) Les mets offerts au menu sont principalement composés des produits de la ferme ;
 - b) L'espace réservé au service comprend un maximum de 20 sièges ;
 - c) L'utilisation de l'immeuble à des fins d'agrotourisme n'aura pas pour effet d'assujettir l'installation d'une nouvelle unité d'élevage ou l'accroissement des activités d'une unité d'élevage existante à une norme de distance séparatrice relative aux odeurs.
 - e) Activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole.
- F. Industries, dans le cas suivant :
 - a) Les activités de conditionnement et de transformation de produits agricoles et sylvicoles uniquement lorsque celles-ci sont faites par un producteur agricole.
- G. L'extraction du sable, du gravier et de la pierre à construire.
- H. Activité récréative de type extensif.
- I. Abris forestiers.
- J. Activité d'agrotourisme, les gîtes, les tables champêtres, les services de formation à la ferme et les camps de jour opérés par un producteur agricole, dans les cas suivants :
 - a) Le terrain doit comporter un bâtiment voué à un usage secondaire résidentiel ;
 - b) L'usage secondaire doit s'intégrer au bâtiment résidentiel de l'unité agricole ;
- c) L'exploitant agricole doit résider dans le bâtiment résidentiel de l'unité agricole ;
- d) Un maximum de 4 chambres peut être utilisé pour des fins de location.
- K. L'aménagement et l'utilisation d'espaces pour le stationnement de véhicule récréatif autonomes des clients d'une activité prévue au paragraphe précédent réalisé par un producteur agricole sont permis aux conditions suivantes :
 - a) L'aménagement et l'utilisation visent un maximum de 5 espaces occupant une superficie de 1000 m² situés à moins de 100 mètres de la résidence du producteur ;
 - b) La durée maximale du stationnement d'un véhicule est de 24 heures ;
 - c) Les espaces n'offrent aucun service supplémentaire, tel que l'électricité, l'eau courante, des égouts ou des aires de repos ou de jeux ;
- L. L'utilisation accessoire pour un producteur, comme aire de repos, d'une portion d'une cabane à sucre de son exploitation est permise aux conditions suivantes :
 - a) L'aire de repos fait partie du bâtiment de production et est d'une dimension inférieure à l'aire de production ;
 - b) L'aire de repos est distincte de l'aire de production ;
 - c) Dans le cas d'une exploitation acéricole qui compte moins de 5000 entailles, sa superficie n'excède pas 20 m² et ne comporte aucune division sauf pour l'espace réservé à la toilette ;
 - d) Dans le cas d'une exploitation qui compte entre 5000 et 19 999 entailles, sa superficie totale de plancher n'excède pas 40 m² ;
 - e) Dans le cas d'une exploitation acéricole qui compte 20 000 entailles et plus, sa superficie totale de plancher n'excède pas 80 m² ;
 - f) Les eaux domestiques sont évacuées conformément à la réglementation en vigueur.
- M. Services d'utilité publique, transport et production d'énergie.

AFFECTATION AGRICOLE MIXTE

AFFECTATIONS AGRICOLES II

(MIXTES I ET II)

(modifiée par P-477, le 13 mai 2023)

L'affectation Agricole Mixte comprend ~~Les affectations agricoles mixtes I et II~~ L'affectation agricole II ~~comprend~~ la partie de la zone agricole permanente définie par la CPTAQ qui ne fait pas partie de l'affectation agricole I Agricole Dynamique. Par contraste avec l'affectation Agricole Dynamique agricole I, les activités agricoles sont présentes, mais en moins grand nombre et de façon très inégale dans le territoire. L'agriculture y est plutôt pratiquée comme une activité d'appoint. On y retrouve plusieurs terrains non agricoles et plusieurs terrains sous couvert forestier. La désignation de cette affectation ~~de ces affectations~~ cette affectation vise à ce que l'on y retrouve des activités agricoles, mais également d'autres usages qui sont liés au monde agricole ou qui ne nuisent pas aux activités agricoles. Les usages non agricoles y sont limités, mais moins strictement que dans l'affectation Agricole Dynamique I.

AFFECTATION AGRICOLE MIXTE I

USAGES PERMIS :

- A. Tous les usages et bâtiments énumérés à l'affectation Agricole Dynamique I et aux mêmes conditions.
- B. Usages résidentiels de très faible densité, dans les cas suivants * :
 - a) le terrain a une superficie minimale de 18 hectares ;
 - b) la propriété possède un potentiel de mise en valeur à caractère agricole, forestier ou agroforestier ;
 - c) le terrain est adjacent à un chemin municipalisé ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et il est entretenu et déneigé à l'année ;
 - d) ~~le terrain~~ L'aire de l'usage résidentiel est située à plus de 625 mètres d'une affectation urbaine ou récréotouristique ;
 - e) ~~le terrain~~ L'aire de l'usage résidentiel est situé à plus de 175 mètres de toutes installations d'élevage ~~une distance minimale conforme au tableau suivant ;~~



Type de production	Unités animales**	Distance minimale requise (m)***
Bovine ou veau de grain	Jusqu'à 225	150
Bovine (engraissement)	Jusqu'à 400	182
Laitière	Jusqu'à 225	132
Porcine (maternité, pouponnière)	Jusqu'à 225	236
Porcine (engraissement, naisseur, finisseur)	Jusqu'à 599	267
Volaille (poulet, dindon, etc.)	Jusqu'à 400	236
Autres productions	Distances prévues par les orientations du gouvernement pour 225 unités animales	150
** Indication du nombre d'unités animales qui a servi de base pour établir la distance à respecter		
*** Advenant le cas où l'usage résidentiel que l'on souhaite implanter se trouve à proximité d'un établissement de production animale dont le certificat d'autorisation prévoit une distance plus grande que la distance indiquée au tableau, c'est la distance qu'aurait à respecter l'établissement de production animale dans le cas d'une nouvelle implantation qui s'applique pour l'usage résidentiel		

- f) une marge de recul de 75 mètres est respectée par rapport à un champs en culture sur une propriété voisine ;
- g) une marge de recul latéral de 30 mètres est respectée entre l'usage résidentiel et une propriété non résidentielle ;
- h) toute nouvelle demande pour un usage résidentiel doit être accompagnée d'un plan illustrant les installations d'élevage dans un rayon de 1 km du terrain ;
- i) l'implantation d'une nouvelle résidence respecte la distance séparatrice vis-à-vis de tout établissement de production animale.

* Ces nouveaux usages résidentiels n'entraînent aucune contrainte supplémentaire quant aux distances séparatrices pour l'implantation de nouvelles exploitations agricoles ou l'agrandissement d'exploitations existantes.

- C. Industrie agroalimentaire occupant une superficie maximale de 1000 mètres carrés.
- D. Activités d'agrotourisme, les gîtes, les tables champêtres ;
- E. L'exploitation d'une résidence de tourisme est autorisée si :
 - a) L'usage fait l'objet d'une autorisation valide de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
 - b) La résidence de touriste est exploitée à l'intérieur d'un bâtiment d'origine résidentiel unifamilial existant le jour précédent l'entrée en vigueur du SADR (14 octobre 2010) ;
 - c) L'usage est accessible par un chemin municipalisé ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et qu'il est entretenu et déneigé à l'année ;
 - d) L'usage est situé à plus de 175 mètres de toutes installations d'élevage ;

- e) L'usage est à plus de 300 mètres d'une friche ou d'un champ en culture ;
- f) La résidence de tourisme n'a aucun effet sur la possibilité d'implantation d'une nouvelle installation d'élevage ou sur les possibilités d'accroissement du nombre d'unité animales d'une installation d'élevage existante ;
- g) L'Installation septique a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur lors de son installation, le nombre de chambres à coucher correspond à la capacité de l'installation septique et l'installation n'est pas une source de pollution ou de contamination des eaux superficielles.

AFFECTATION AGRICOLE MIXTE II

USAGES PERMIS

- ~~Tous les usages et les bâtiments énumérés à l'affectation agricole mixte I et aux mêmes conditions ;~~
- ~~Usages résidentiels de très faible densité, dans les cas suivants :~~
 - ~~Le terrain a une superficie minimale de 10 hectares ;~~
 - ~~La propriété possède un potentiel de mise en valeur à caractère agricole, forestier ou agroforestier ;~~
 - ~~Le terrain est adjacent à un terrain municipalité ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et qu'il est entretenu et déneigé à l'année ;~~
 - ~~Le terrain est situé à plus de 175 mètres de toutes installations d'élevage ;~~
 - ~~Une marge de recul de 75 mètres est respectée par rapport à un champs en culture sur une propriété voisine ;~~
 - ~~Une marge de recul latéral de 30 mètres est respectée entre l'usage résidentiel et une ligne de propriété non résidentielle ;~~
 - ~~Toute nouvelle demande pour un usage résidentiel doit être accompagnée d'un plan illustrant les installations d'élevage dans un rayon de 1 km du terrain ;~~
 - ~~L'implantation d'une nouvelle résidence respecte la distance séparatrice vis-à-vis de tout établissement de production animale ;~~
- ~~Industrie agroalimentaire occupant une superficie maximale de 1000 mètres carrés ;~~
- ~~L'agrotourisme, les gîtes, les tables champêtres.~~

COMPLÉMENT D'INFORMATION AU SUJET DES USAGES RÉSIDENTIELS PERMIS

Un permis peut être autorisé sur un terrain de 18 hectares et plus chevauchant plus d'une affectation. La résidence devra toutefois être implantée dans la portion de la propriété qui correspond à l'affectation ~~mixte I~~ † Agricole II.

Aucune dérogation mineure ne peut être acceptée pour autoriser la construction d'une résidence sur une propriété de moins de 18 hectares. Cependant, il est permis d'implanter une résidence sur une propriété existante et vacante formée à la suite du remembrement de deux ou plusieurs unités vacantes et existantes en date du 14 mai 2012, de manière à atteindre la superficie minimale requise dans l'affectation agricole ~~mixte I~~ II.

La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles en affectation agricole ~~mixte I et mixte II~~ II ne doit pas dépasser 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un cours d'eau conformément aux normes de lotissement indiquées à l'intérieur du règlement de lotissement. Cependant, dans le cas où la résidence n'est pas implantée à proximité du chemin conformément au paragraphe b) et qu'un chemin d'accès doit être construit, la superficie de ce chemin peut être additionnée à la superficie de 3000 ou 4000 mètres carrés. La superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne peut toutefois excéder 5000

mètres carrés et ce incluant la superficie du chemin d'accès. La largeur minimale du chemin d'accès est de 5 mètres.

AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE

L'affectation agro-forestière comprend de manière générale les terres privées hors du périmètre urbain qui ne font pas partie de la zone agricole permanente de la CPTAQ. Y sont autorisés plusieurs usages, dont certains liés à la transformation de la ressource. Les normes d'implantation y sont moins contraignantes que dans les autres affectations. La densité de logements à l'hectare pour une affectation agro-forestière est de 0 à 2 logements afin d'orienter le développement résidentiel plutôt vers l'affectation urbaine.

USAGES PERMIS :

- > Activités forestières
- > Agriculture
- > Activités récréatives de type extensif et intensif
- > Industries de transformation liées à la ressource
- > Extraction du sable, du gravier et de la pierre à construire
- > Abris forestiers
- > Services d'utilité publique, transport et production d'énergie
- > Usages résidentiels de faible densité. Le terrain doit être adjacent à un chemin conforme aux règlements municipaux et être entretenu et déneigé à l'année.



AFFECTATION FORESTIÈRE

L'affectation forestière comprend les terres du domaine de l'État, à l'exception des terres publiques intramunicipales. Les activités forestières, telles que la plantation, l'extraction du bois et l'aménagement forestier, de même que les activités de villégiature en milieu forestier, sont les usages prioritaires présents dans cette affectation.

USAGES PERMIS :

- > Activités forestières
- > Activités de villégiature et de camping lorsque situées en territoire public uniquement. Ces activités doivent être situées à une distance minimale de 30 mètres des lacs à touladis et leur autorisation ne sera accordée que sur la base d'une étude de la capacité de support du milieu.
- > Abris sommaires
- > Activités agricoles
- > Carrières et sablières (extraction du sable, du gravier et de la pierre à construire)
- > Activités récréatives de type extensif et intensif
- > Services d'utilités publiques, transport et production d'énergie



AFFECTATION DE VILLÉGIATURE

L'affectation villégiature vise à prioriser les usages résidentiels, en particulier les chalets, de même que les différentes activités liées au divertissement. La municipalité désire y concentrer les activités de villégiature et de divertissement. Les autres usages devront s'implanter de manière harmonieuse et secondaire par rapport aux activités de villégiature et de divertissement.

Densité de logements à l'hectare : 0 à 5 logements.

USAGES PERMIS :

- > Usage résidentiel unifamilial
- > Usage résidentiel d'au plus 4 logements dans les cas suivants :
 - > Autour des lacs de 20 ha et plus
- > Regroupement de chalets
- > Gîtes et auberges complémentaires à l'usage principal
- > Établissements hôteliers autour des lacs de 20 ha et plus
- > Activités récréatives intensives
- > Activités récréatives extensives
- > Hébergement collectif et camping
- > Commerces et services de proximité reliés à la villégiature
- > Activités d'acériculture
- > Activités forestières
 - > Territoire public : tous types d'interventions forestières
 - > Territoire privé : coupe d'assainissement et travaux de nettoyage uniquement
- > Extraction du sable, du gravier et de la pierre à construire en territoire public uniquement
- > Services d'utilité publique, transport et production d'énergie



AFFECTATION URBAINE

L'affectation urbaine comprend le périmètre d'urbanisation de la municipalité défini au Schéma d'aménagement et de développement révisé. Cette affectation est vouée principalement aux usages résidentiels, commerciaux, industriels, publics et mixtes. On entend par mixte toute combinaison des usages résidentiels, commerciaux et publics.

La municipalité désire encourager le développement à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation. Ainsi, plusieurs activités commerciales, publiques ou industrielles de même que les usages résidentiels les plus denses sont destinés à être concentrés à l'intérieur de cette affectation. À l'inverse, certains usages typiquement non urbains sont interdits dans l'affectation urbaine.

Au règlement de zonage, l'affectation urbaine sera divisée en zones ayant un usage dominant résidentiel, commercial, public, industriel ou en zones mixtes, de façon à séparer certaines fonctions contraignantes de certaines fonctions subissant les contraintes. Il s'agit ainsi d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usages et différentes activités au sein de l'affectation urbaine.

Par ailleurs, le périmètre urbain de la municipalité comprend des aires de réserve. En conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé, il est convenu que ce secteur sera assujéti aux mêmes contraintes d'usages, ainsi qu'aux mêmes normes d'implantation et de densité que l'affectation agroforestière, et ce, tant que 80% des espaces vacants situés à l'intérieur du périmètre urbain et identifiés en date du 1er janvier 2009 ne seront pas développés. Ainsi, tant que ce taux d'occupation n'est pas atteint, la densité de logements maximale dans une aire de réserve est de 2 logements par hectare.

Densité de logements à l'hectare : 0 à 25 logements.

USAGES PERMIS :

- > Usages résidentiels
- > Usages commerciaux
- > Usages institutionnels, communautaires et publics
- > Usages industriels
- > Services d'utilité publique, transport et production d'énergie







SECTION 4

Plan d'action

ORIENTATION 1.....	70
ORIENTATION 2.....	71
ORIENTATION 3	73
ORIENTATION 4	74
ORIENTATION 5	75
ORIENTATION 6	76
ORIENTATION 7.....	77

PLAN D'ACTION

ORIENTATION 1 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET ACÉRIQUES.	
I. FAIRE DE L'AGRICULTURE UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT ET DURABLE.	<ul style="list-style-type: none"> A. Limiter l'implantation d'usages non agricoles dans l'affectation Agricole Dynamique et encadrer l'implantation d'usages non agricoles dans l'affectation Agricole Mixte. B. Favoriser une complémentarité des usages agricoles et non agricoles dans l'affectation Agricole Mixte dans une perspective de dynamisation économique (transformation, agrotourisme, récréotourisme, agroforesterie, etc.). C. Réaliser une caractérisation et un diagnostic du territoire agricole de la municipalité en vue d'identifier les terres en friches pouvant faire l'objet d'une valorisation alternative (fermette familiale, activités sylvopastorales, activités agrosylvopastorales, créneaux d'appellation de spécificité, etc.). D. Promouvoir le dialogue entre les différents intervenants du milieu agricole, mais également avec d'autres usagers du territoire, pour assurer un développement harmonieux des activités agricoles en mettant sur pied une structure de concertation. E. Créer un répertoire des terres agricoles disponibles (superficie et potentiel de culture ou de production).
II. ENCOURAGER L'UTILISATION DE LA FORÊT À DES FINS D'ACÉRICULTURE ET LA TRANSFORMATION DU PRODUIT.	<ul style="list-style-type: none"> A. Réaliser une caractérisation et un diagnostic du territoire agricole de la municipalité afin de cibler les secteurs à haut potentiel acéricole encore inexploités sur le territoire de la municipalité. B. Développer la filière agrotouristique en priorisant le secteur de l'acériculture et des cabanes à sucre.

ORIENTATION 2 : DYNAMISER LES NOYAUX URBAINS.

I. CONSOLIDER LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION.

- A. Implanter prioritairement les activités commerciales, résidentielles, publiques et industrielles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en contrôlant dans le règlement de zonage leur implantation à l'extérieur du périmètre.
- B. Imposer une densité résidentielle maximale plus élevée à l'intérieur du périmètre urbain qu'à l'extérieur.
- C. Autoriser les projets de construction seulement à proximité des routes accessibles et entretenues à l'année.
- D. Mettre en place un programme d'aide financière pour la construction domiciliaire et l'achat d'une résidence unifamiliale.

II. AMÉLIORER L'AMBIANCE DES NOYAUX URBAINS ET LA REVITALISATION DES SECTEURS ANCIENS.

- A. Aménager une promenade (boardwalk) de part et d'autre du belvédère au sud du lac de façon à relier les différents points d'intérêt (auberge, microbrasserie, parc de la frontière, pont international, etc.).
- B. Identifier les bâtiments vacants et mettre en place une politique et une stratégie de revitalisation du cadre bâti au sein des noyaux urbains.
- C. Améliorer l'attrait de la route principale (289) en misant sur le maintien des activités commerciales et en assurant une mixité des fonctions et une densité favorisant les déplacements actifs sur les tronçons situés à l'intérieur des périmètres urbains.
- D. Sécuriser les déplacements actifs (piétons et cyclistes) à travers l'aménagement de pistes multifonctionnelles et de trottoirs.
- E. Investir dans les infrastructures et les bâtiments municipaux pour leur entretien et leur mise aux normes.
- F. Aménager un espace public pouvant accueillir des événements extérieurs et un marché public durant la saison estivale.
- G. Maintenir le programme de revitalisation des façades commerciales.
- H. Développer une stratégie d'aménagement et d'embellissement des entrées de noyaux urbains.
- I. Améliorer l'interface entre les noyaux urbains et la voie ferrée du CN par l'entremise d'un projet d'aménagement paysager.

III. ADAPTER LES NOYAUX VILLAGEOIS AUX NOUVELLES RÉALITÉS DÉMOGRAPHIQUES ASSOCIÉES AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION.

- A. Aménager un parc ou un centre intergénérationnel permettant d'intégrer des activités s'adressant à toutes les tranches démographiques de la communauté.
- B. Prévoir la construction de services d'hébergement pour personnes âgées (semi-autonome et non autonome) à l'intérieur des noyaux urbains et près des services de proximité.
- C. Entretien et bonifier le mobilier urbain afin d'améliorer la marchabilité et la convivialité à l'intérieur du périmètre urbain (bancs, poubelles, bacs de recyclage, lampadaires, etc.).

IV. CONSOLIDER ET DÉVELOPPER L'OFFRE COMMERCIALE ET LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ENTREPRISES À L'INTÉRIEUR DES NOYAUX URBAINS.	<ul style="list-style-type: none">A. Élaborer un plan de développement commercial qui permet de sécuriser et de diversifier l'offre commerciale et les services de proximité à l'intérieur des noyaux urbains afin de minimiser les fuites commerciales à l'extérieur de la ville.B. Maintenir le programme d'aide financière aux entreprises en favorisant leur développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, en s'assurant toutefois que le projet est compatible avec les autres usages du centre-ville et participe à améliorer l'ambiance.
--	---

ORIENTATION 3 : AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET LE SENTIMENT D'APPARTENANCE DES CITOYENS ET CITOYENNES.

<p>I. AMÉLIORER LES LIENS ET L'UNIFICATION ENTRE LES TROIS QUARTIERS.</p>	<p>A. Unifier les trois quartiers de la municipalité par l'entremise d'une stratégie d'aménagement paysager.</p> <p>B. Aménager une piste cyclable ou multifonctionnelle en bordure de la route 289 reliant les trois quartiers.</p> <p>C. Permettre le développement immobilier dans les zones tampons entre les trois quartiers afin de renforcer le lien de continuité du tissu urbain et du cadre bâti.</p>
<p>II. AMÉLIORER LES DIFFÉRENTS SERVICES DE TRANSPORT ET LA MOBILITÉ DES CITOYENS.</p>	<p>A. Promouvoir les systèmes de transport collectif, adapté et bénévole.</p> <p>B. Favoriser le covoiturage par la mise en disponibilité d'espaces de stationnements incitatifs.</p> <p>C. Améliorer les liens piétons et cyclables entre les noyaux urbains et les principaux attraits récréotouristiques de la municipalité.</p>
<p>III. AMÉLIORER LA COHABITATION DES USAGES.</p>	<p>A. Restreindre l'implantation de carrières et sablières à proximité des lacs de plus de 20 hectares ainsi qu'à proximité du périmètre d'urbanisation, du corridor et des équipements récréotouristiques.</p> <p>B. Exiger la présence d'écrans tampons et autres mesures d'atténuation des nuisances, autour d'usages contraignants tels que certains usages industriels ou commerciaux.</p>
<p>IV. PROMOUVOIR LA CULTURE, L'IDENTITÉ ET L'HISTOIRE LOCALE.</p>	<p>A. Identifier, en plus des éléments architecturaux, les principaux éléments identitaires (paysages, événements historiques, personnages, ouvrages d'art et de génie, etc.) qui participent à la définition du caractère distinctif de Pohenégamook sur la scène régionale et nationale.</p> <p>B. Protéger les éléments identitaires et d'intérêt patrimonial du cadre bâti à travers des dispositifs réglementaires encadrant les interventions sur ceux-ci.</p> <p>C. Développer un projet de mise en valeur historique et archéologique portant sur différents éléments de l'identité et de l'histoire de la Ville.</p>

ORIENTATION 4 : ASSURER LA PÉRENNITÉ D'UN ENVIRONNEMENT SAIN ET RESPECTUEUX DE LA BIODIVERSITÉ.

<p>I. RECONNAÎTRE L'IMPORTANCE DES MILIEUX NATURELS COMME UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT ET COMME UNE DIMENSION IMPORTANTE DE LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS.</p>	<p>A. Identifier les milieux naturels d'intérêt et développer les dispositifs réglementaires nécessaires à leur protection et leur mise en valeur afin de maintenir la qualité de ceux-ci, ainsi que l'image et la réputation de la ville à titre de lieu possédant un cadre naturel exceptionnel.</p> <p>B. Veiller à maintenir la qualité de l'eau du lac Pohénégamook.</p>
<p>II. ASSURER UNE GESTION RESPONSABLE DES CONTRAINTES ANTHROPIQUES ET NATURELLES.</p>	<p>A. Intégrer à la réglementation municipale :</p> <ul style="list-style-type: none">a. La Politique de protection des rives, des littoraux et des plaines inondables.b. Les dispositions du schéma d'aménagement visant la protection des captages d'eau souterraine.c. Les dispositions du schéma d'aménagement régissant les interventions dans les secteurs à pente forte.d. Les dispositions du schéma d'aménagement régissant le rejet d'eaux usées par les véhicules récréatifs. <p>C. Collaborer avec la MRC et le MDDELCC pour s'assurer de l'évacuation et du traitement adéquats des eaux usées des véhicules récréatifs et des résidences isolées.</p> <p>D. Mettre en place un programme de revégétalisation des bandes riveraines.</p>

ORIENTATION 5 : MAINTENIR UN ÉQUILIBRE ENTRE LES PRINCIPES DE CONSERVATION, DE RÉGÉNÉRATION, D'EXPLOITATION ET D'AMÉNAGEMENT MULTIRESSOURCE DE LA FORÊT.

I. ASSURER UN DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ ET UNE GESTION DURABLE DE L'AMÉNAGEMENT ET DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER.

- A. Encadrer l'exploitation et l'extraction des carrières et des sablières de façon à éviter les conflits d'usages potentiels avec d'autres usages du territoire forestier.
- B. Adopter des dispositions réglementaires favorisant le développement et la cohabitation harmonieuse entre les activités d'exploitation forestière, les activités récréotouristiques et la villégiature.
- C. Encourager et faciliter l'implantation d'entreprises de deuxième et troisième transformation des ressources forestières sur place en autorisant ce type d'activités dans les zones appropriées.

II. FAVORISER LE DIALOGUE ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS TRAVAILLANT À LA VALORISATION ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA FORÊT DANS SA GESTION ET SON AMÉNAGEMENT.

- A. Favoriser la création d'un lieu de concertation pour une gestion intégrée du territoire et des ressources où tous les utilisateurs de la forêt participent à la définition et à la réalisation d'objectifs communs.
- B. Collaborer avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) afin de contrer l'occupation illégale des terres publiques et ainsi améliorer l'accès à tous au territoire public.

ORIENTATION 6 : RENFORCER LES CRÉNEAUX DU RÉCRÉOTOURISME ET DE LA VILLÉGIATURE.

<p>I. MISER SUR LES ATTRAITS NATURELS EXCEPTIONNELS ET LE DYNAMISME DU SECTEUR RÉCRÉOTOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE AFIN D'ATTIRER DAVANTAGE DE VISITEURS DANS LA MUNICIPALITÉ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> A. Mener une étude d'identification du potentiel récréotouristique, en ciblant notamment les opportunités récréatives qu'offrent l'eau, la forêt, la montagne, l'histoire, les légendes et la saison hivernale sur le territoire de la municipalité. B. Améliorer l'accessibilité et la visibilité des sites récréotouristiques existants, entre autres à l'aide d'une signalisation d'appel distinctive et d'outils de communication. C. Développer des liens et des partenariats avec les différents acteurs locaux et régionaux déjà présents afin d'élaborer une stratégie concertée de développement récréotouristique.
<p>II. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES ET D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES QUATRE SAISONS DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, DU CACHET ESTHÉTIQUE ET DES PAYSAGES D'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> A. Développer un plan de signalisation uniforme et bien intégré au milieu naturel pour l'ensemble du réseau de sentiers disponibles durant les quatre saisons. B. Relier le chemin du tour du lac au Petit Témis à l'aide d'un lien cyclable partant de la tête du lac. C. Diversifier l'offre d'hébergement estival par l'aménagement d'un camping municipal dans le secteur de la plage. D. Développer le site de la marina pour en faire un véritable lieu d'intérêt récréotouristique. E. Développer un lien cyclable entre les différents attraits récréotouristiques de la ville (plage, PSPA, belvédère, parcs, microbrasserie, etc.) et les noyaux urbains.
<p>III. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE VILLÉGIATURE EN HARMONIE AVEC LE MILIEU D'ACCUEIL.</p>	<ul style="list-style-type: none"> A. Adopter des dispositions réglementaires visant à restreindre certains usages liés à l'exploitation forestière et l'extraction de matières premières dans les secteurs sensibles et possédant un potentiel de valorisation récréotouristique et de villégiature. B. Développer un guide de villégiature durable en vue d'orienter de futurs aménagements et développements sur le territoire de la municipalité.

ORIENTATION 7 : VALORISER LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES D'INTÉRÊT.

I. PROFITER DE LA PRÉSENCE ET DES AVANTAGES SOCIO-ÉCONOMIQUES QUE PEUVENT GÉNÉRER LES PAYSAGES.

- A. Développer une stratégie de préservation et de mise en valeur paysagère (ex. Plan d'identification et de mise en valeur des paysages d'intérêt).
- B. Réaliser une étude du potentiel de mise en valeur des paysages d'intérêt de la municipalité.
- C. Identifier et documenter les points de vue d'intérêt et développer une stratégie de mise en valeur par l'entremise d'aménagement permettant l'observation et la contemplation de ceux-ci (ex. circuit de mise en valeur des plus beaux points de vue de la municipalité).
- D. Amélioration de l'accessibilité aux belvédères déjà en place permettant d'apprécier les paysages identitaires de la municipalité et de la région.
- E. Aménager un parc et un belvédère en haut du Vieux chemin afin d'apprécier un point de vue exceptionnel sur le lac Pohénégamook.

II. ASSURER UNE INTÉGRATION PAYSAGÈRE HARMONIEUSE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT.

- A. Maintenir le couvert forestier dans certains secteurs d'intérêt (noyaux urbains, zone récréotouristique, zone de villégiature, etc.) à l'aide de dispositifs réglementaires et en élaborant une politique de l'arbre.
- B. Interdire l'extraction de matières premières et l'implantation de carrières, de sablières et de cimetières automobiles à proximité des points de vue et des secteurs d'intérêt.
- C. Offrir un environnement visuel de qualité par l'adoption de dispositions réglementaires touchant à l'affichage, à l'entreposage, au cadre bâti et aux aménagements paysagers.

BIBLIOGRAPHIE

MONOGRAPHIE

MRC DE TÉMISCOUATA. (2010). « Schéma d'aménagement et de développement révisé ». MRC de Témiscouata. Témiscouata-sur-le-Lac, 294 p.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU TÉMISCOUATA. (2001). « Témiscouata - Synthèse historique ». 423 p.

RURALYS. (2006). « Les paysages de la municipalité régionale de comté de Témiscouata : caractérisation et évaluation ». 76 P.

SITE INTERNET :

INSTITUT STATISTIQUE QUÉBEC (2017) Municipalités (500 habitants et plus), 2011-2031 - Population projetés par groupe d'âge, municipalité du Québec, Scénario A, Document Excel, Gouvernement du Québec, [En ligne]. <http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/population-demographie/perspectives/population/index.html>, page consultée le 28 mars 2017.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (S.d.) [En ligne]. <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/inventaire/inventaire-zones-carte.jsp>, page consultée le 14 avril 2017

POHÉNÉGAMOOK. (S.d.) [En ligne] <http://pohenegamook.net/citoyens/milieu-de-vie/histoire/>, page consultée le 22 avril 2017.

RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE CULTUREL (S.d.) [En ligne] <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/>, page consultée le 22 avril 2017.

STATISTIQUE CANADA (2016) *Profil du recensement - Pohénégamook*, Gouvernement du Canada, [En ligne]. <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/>, page consultée le 28 mars 2017.

STATISTIQUE CANADA (2016) *Profil du recensement - MRC de Témiscouata*, Gouvernement du Canada, [En ligne]. <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/>, page consultée le 28 mars 2017.

STATISTIQUE CANADA (2011) *Profil de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) - Pohénégamook*, Gouvernement du Canada, [En ligne]. <https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/>, page consultée le 28 mars 2017.

STATISTIQUE CANADA (2011) *Profil du recensement - Pohénégamook*, Gouvernement du Canada, [En ligne]. <https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/>, page consultée le 28 mars 2017.

STATISTIQUE CANADA (2011) *Profil du recensement - MRC de Témiscouata*, Gouvernement du Canada, [En ligne]. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/>, page consultée le 28 mars 2017.

STATISTIQUE CANADA (2006) *Profil du recensement - Pohénégamook*, Gouvernement du Canada, [En ligne], <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/>, page consultée le 28 mars 2017.

VILLE DE POHÉNÉGAMOOK (2017) *Tourisme, Activités et Attraites, Sentier des 3 frontières*, [En ligne]. <http://pohenegamook.net>, page consultée le 28 mars 2017.

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ), « Îlots de chaleur/fraîcheur urbains et écarts de température relatifs 2020-2022 », Données Québec. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/ilots-de-chaaleur-fraicheur-urbains-et-ecarts-de-temperature-relatifs-2020-2022>.

CERFO, 2024 : Carte des îlots de chaleur et de fraîcheur urbains : clés pour les interpréter et les utiliser, Technote, note technique no 2023-05, janvier 2024.)

ANNEXE I - CARTE DU PORTRAIT DE LA VILLE

Modifiée par P-426, le 28 mai 2018



VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

- CARTE PORTRAIT DE LA VILLE -

Plan d'urbanisme
Règlement no. P-412

Éléments

- Périmètre urbain
- Lac + de 20 ha
- Réserve de Parke
- Habitat cerf de Virginie
- Érosion/inondation
- Ligne haute tension
- Chemin de fer
- Terrain contaminé
- Site récréotouristique
- Site archéologique
- Inventaire patrimonial
- Immeuble protégé

Circuits

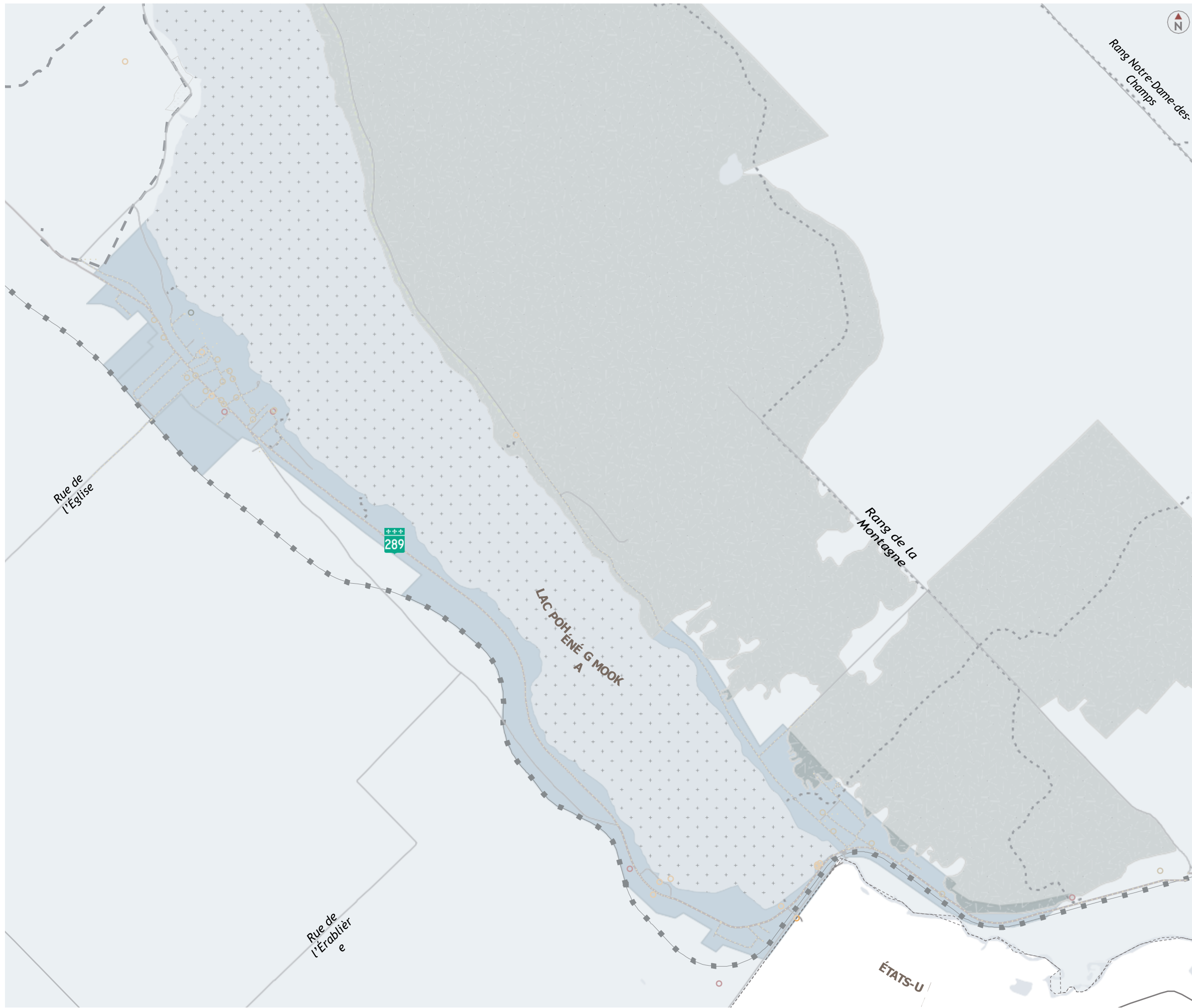
- Sentier Monk
- Véhicule Tout-terrain
- Motoneige

Modifications	
Date	Numéro de règlement



Sources données géomatiques : MRC de Témiscouata





VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

- CARTE PORTRAIT PÉRIMÈTRE URBAIN - NO.1

Plan d'urbanisme
Règlement no. P-412

Éléments

- Périmètre urbain
 - Lac + de 20 ha
 - Habitat cerf de Virginie
 - Érosion/inondation
 - Réseau aqueduc/égout
 - Chemin de fer
 - Terrain contaminé
 - Site archéologique
 - Site récréotouristique
 - Inventaire patrimonial
- Circuits**
- Véhicule Tout-terrain
 - Motoneige

Modifications	
Date	Numéro de règlement



ANNEXE II - CARTE DU PORTRAIT DE LA VILLE - PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

- CARTE PORTRAIT PÉRIMÈTRE URBAIN -
NO.2

Plan d'urbanisme
Règlement no. P-412

Éléments

- Périmètre urbain
- Lac + de 20 ha
- Habitat cerf de Virginie
- Érosion/inondation
- Réseau aqueduc/égout
- Chemin de fer
- Terrain contaminé
- Site archéologique
- Site récréotouristique
- Inventaire patrimonial
- Immeuble protégé

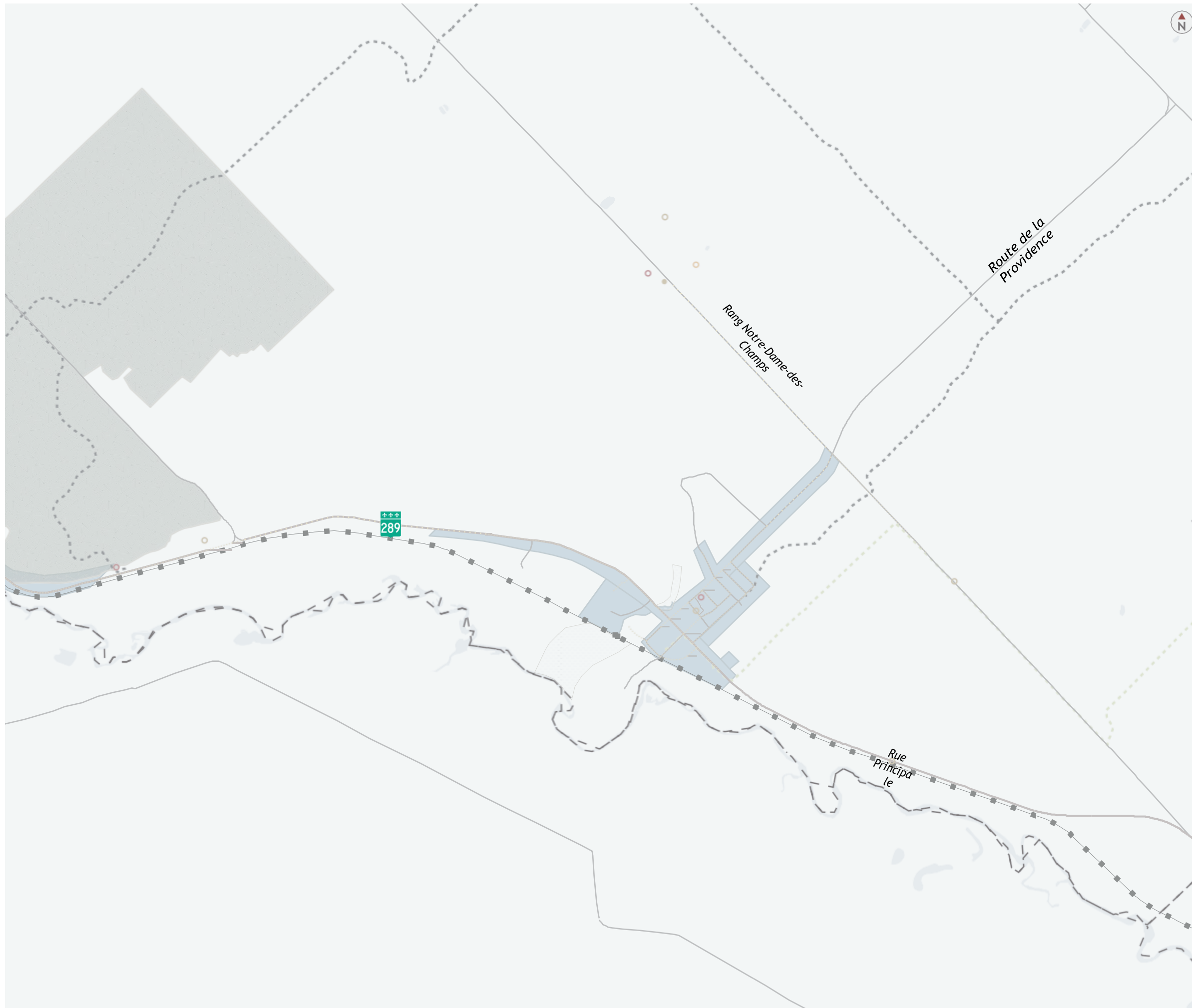
Circuits

- Véhicule Tout-terrain
- Motoneige

Modifications	
Date	Numéro de règlement

0 0.5 1 2 km

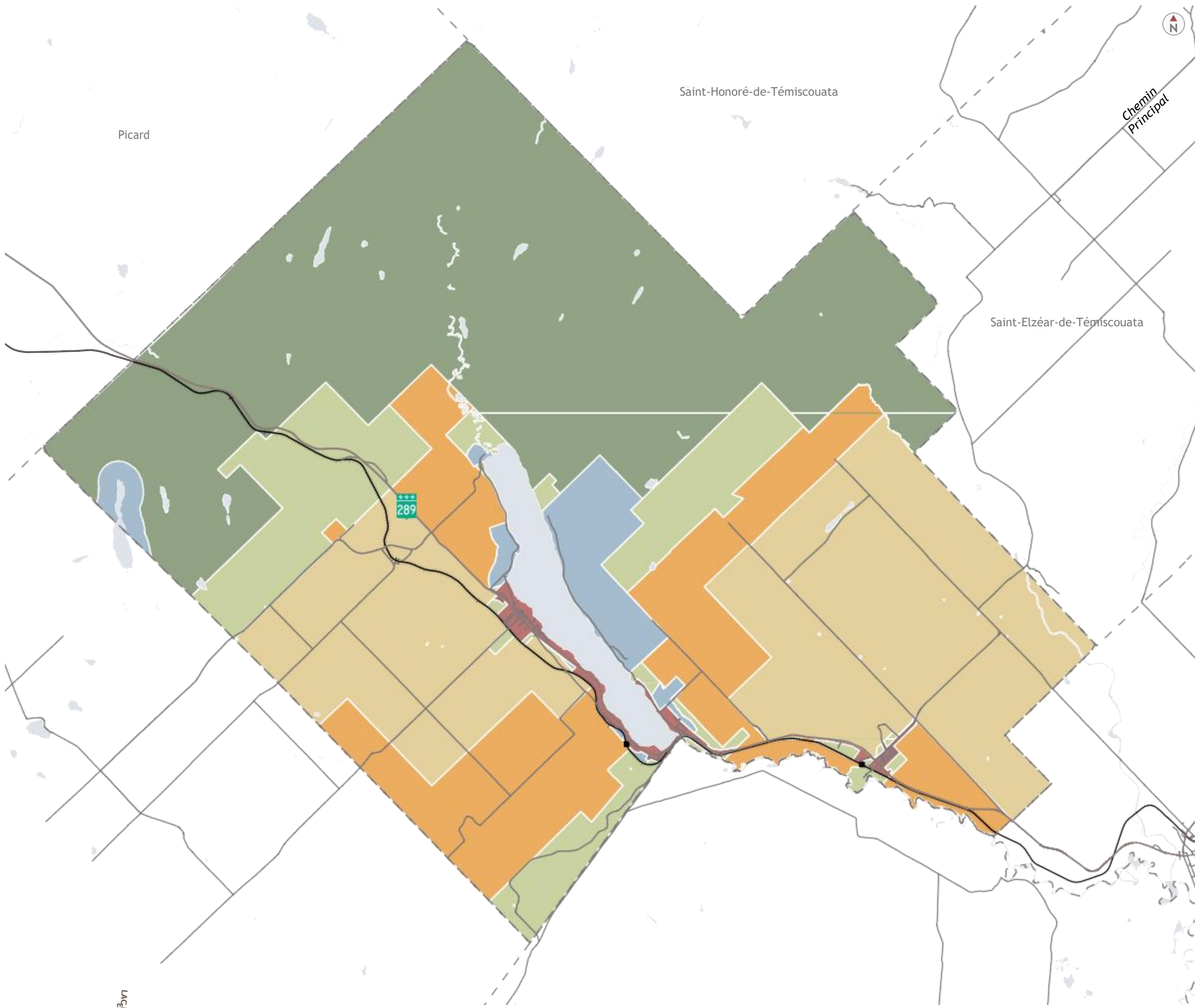
Sources données géomatiques : MRC de Témiscouata



ANNEXE III - CARTE DES AFFECTATIONS DU SOL

Modifiée par P-426, le 28 mai 2018

Modifié par P-477, le 13 mai 2023



VILLE DE
POHÉNÉGAMOOK

- CARTE DES AFFECTATIONS -

Plan d'urbanisme
Règlement no. P-412

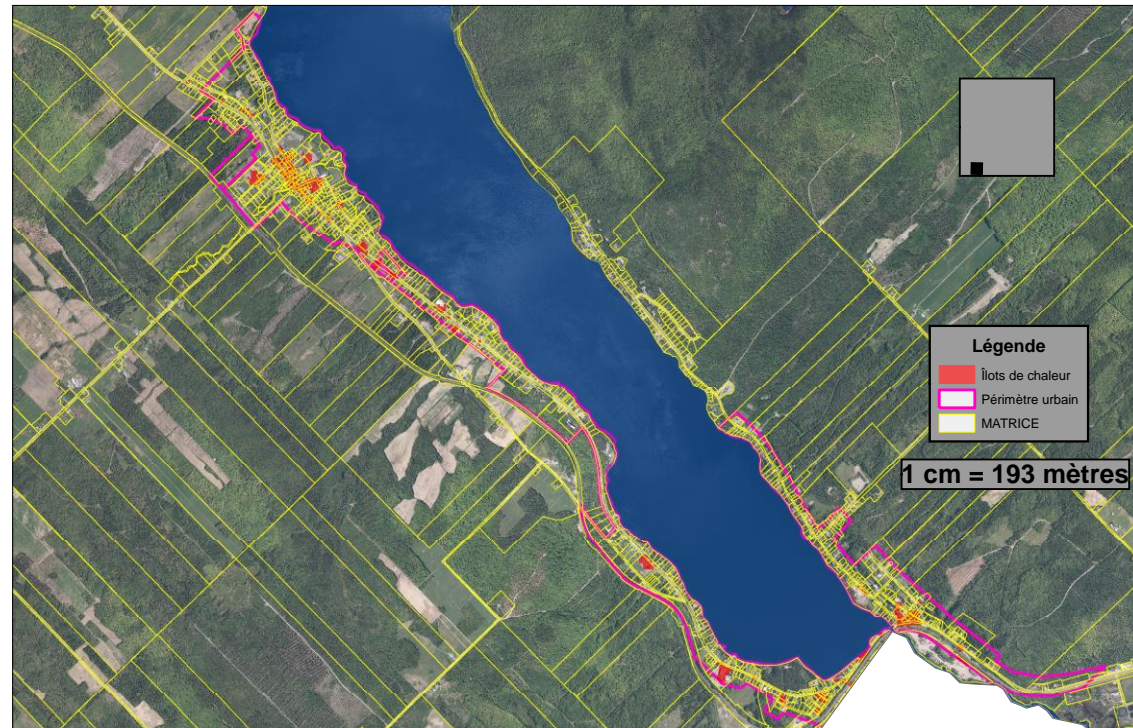
Affectations

- A
- g
- r
- i
- c
- o
- l
- e
- D
- y
- n
- a
- m
- i
- q
- u
- e
- A
- g
- r
- i
- c
- o
- l
- e
- M
- i
- x

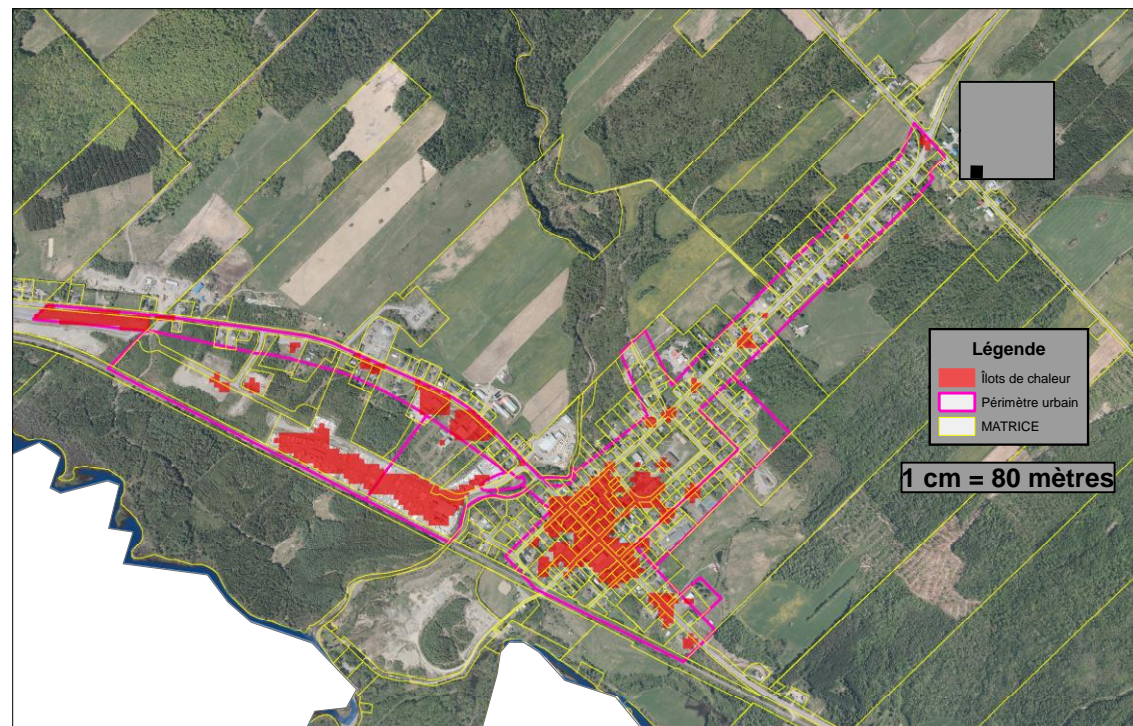


Annexe 4 : îlots de chaleur

4.1.1 Îlots de chaleur (périmètre urbain 1)



4.1.2 Îlots de chaleur (périmètre urbain 2)



4.2 Écarts de température relatifs en 2022 (Tout le territoire)

